



BXL

INCLUSIVE

PLAN D'ACTION 2020-2022



INTRODUCTION

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées¹, signée par la Belgique le 30 mars 2007 et ratifiée le 2 juillet 2009, se base sur deux grands principes :

- d'une part, le handicap y est défini comme une notion évolutive et systémique : le handicap est considéré être le résultat d'une interaction entre une personne présentant une incapacité et les obstacles qu'oppose à celle-ci une société non inclusive;
- d'autre part, la personne handicapée n'est plus considérée comme étant une personne présentant une incapacité demandant de l'aide ou la charité, mais bien une personne qui dispose de droits, au même titre que les autres.

Quel que soit le handicap d'une personne (sensoriel, moteur, psychique ou intellectuel), notre modèle social consiste donc à intégrer celle-ci dans la société et l'espace public et de reconnaître la personne handicapée comme citoyen.ne à part entière².

Le 03 décembre 2015, la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les Commissions communautaires, la COCOF et la COCOM, adoptèrent les avant-projets de l'ordonnance³ « *Handistreaming* » et la Charte y afférant, soulignant leur engagement à prendre certaines mesures qui s'imposent afin de rendre notre capitale plus inclusive. La mesure *Handistreaming* engage les gouvernements à prendre une série de mesures qui visent à solliciter de manière systématique les personnes handicapées ainsi que les associations. L'objectif : faire en sorte que chaque nouvel investissement intègre la réalité du handicap lors de l'élaboration, l'exécution et l'évaluation de projets qu'ils concernent les transports publics, les voiries, les nouvelles infrastructures, l'éducation, le sport, la culture ou autre. Dans le cadre d'aménagements raisonnables et afin d'éviter une perte d'autonomie aboutissant à l'isolement des personnes handicapées, il est nécessaire de privilégier « l'aspect pratique pour tous » des aménagements, des équipements, des services, des événements,... au-delà des aspects esthétiques, économiques ou autre.

La Ville de Bruxelles, quant à elle, s'engage depuis de nombreuses années à donner aux personnes handicapées les moyens d'y vivre et de s'y épanouir aussi bien physiquement qu'intellectuellement. L'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté. Le Programme de politique générale 2018-2024 de la Ville,

¹ <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

² Article 5 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Egalité et non-discrimination.

³ L'ordonnance portant sur l'intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale, a finalement été adoptée par le Parlement de la Région Bruxelles-Capitale le 08 décembre 2016: http://www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-08-decembre-2016_n2016031847.html

réitère ses engagements dans différents domaines d'action afin d'améliorer la représentation, l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées.

Afin de pouvoir garantir un suivi plus rapproché de ces engagements, le premier plan d'action « Handicap, Inclusion et Accessibilité Universelle » a été adopté par le Conseil communal en septembre 2018. Ce plan, résultat de nombreux échanges entre le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée (CCPH), les collaborateurs de l'administration et le Collège des Bourgmestre et échevins, se voulait ambitieux mais réaliste en vue des ressources et contraintes de chaque département et service concerné. Pour tout domaine d'action de la Ville, des objectifs précis ont été définis, accompagnés d'indicateurs afin de pouvoir effectuer, tous les deux ans, un état des lieux et monitorer les avancées.

Deux ans plus tard, une première évaluation du plan a été réalisée. Le document ci-présent est donc une mise à jour du plan d'action initial et a pour objectif de faire état des avancées par rapport aux objectifs fixés en 2018, de rappeler ces objectifs et de les adapter ou d'en inclure des nouveaux là où cela nous a semblé pertinent au fil du temps. En deux ans, des avancées importantes ont pu être observées. Malheureusement, la crise COVID19 a fortement perturbé les projets et réflexions en cours. Les progrès réalisés n'ont donc pas rencontré toutes nos attentes mais il était clair au départ que ce travail en serait un de longue haleine...

Table des matières

1. GOUVERNANCE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LA VILLE	4
Objectif 1.1 : L'expertise et l'impact du Conseil consultatif de la personne handicapée sont renforcés.	4
Objectif 1.2 : La participation et la reconnaissance des personnes handicapées dans tous les domaines d'action de la Ville est renforcée.	9
2. ACCES A L'ENSEIGNEMENT, LA FORMATION ET L'EMPLOI	15
Objectif 2.1 : L'accès à et l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement est favorisé.	15
Objectif 2.2 : L'accès des enfants à besoins spécifiques aux services et activités extrascolaires est favorisé.	22
Objectif 2.3 : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées	34
3. ACCESSIBILITE DE LA VILLE ET DE SES SERVICES	39
Objectif 3.1 : Assurer l'accessibilité de l'espace public sur le territoire de la Ville	39
Objectif 3.2 : Assurer l'accessibilité des services offerts par la Ville	50
Objectif 3.3 : Assurer un nombre et disponibilité suffisante d'emplacements de stationnement pour PMR sur le territoire de la Ville	57
Objectif 3.4 : Assurer l'accessibilité des logements de la Ville	61
4. ACCESSIBILITE AUX LOISIRS ET EVENEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE	66
Objectif 4.1 : Assurer l'accessibilité des activités et infrastructures sportives	66
Objectif 4.2 : Assurer l'accessibilité des activités et infrastructures sociales et culturelles 71	
5. ACCESSIBILITE DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES PRIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE	83
Objectif 5.1 : Promouvoir l'accessibilité des commerces et des établissements HoReCa sur le territoire de la Ville	83
Glossaire des Acronymes	89

1. GOUVERNANCE POUR L'INTEGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LA VILLE

Objectif 1.1 : L'expertise et l'impact du Conseil consultatif de la personne handicapée sont renforcés.

Contexte :

Le Conseil Consultatif de la Personne Handicapée (CCPH) a été créé le 29 novembre 2007. Des statuts ont été établis dans ce cadre afin de formaliser l'objet, la composition et le fonctionnement du Conseil. Le CCPH est constitué de représentant.e.s d'associations œuvrant pour les droits des personnes handicapées ainsi que de membres indépendant.e.s porteur.se.s eux-mêmes d'un handicap ou représentant un.e proche porteur.se de handicap. A l'occasion, des expert.e.s, non-membres du Conseil, sont convié.e.s aux séances plénières ou dans le cadre de groupes de travail selon les sujets abordés.

Le CCPH, du fait de son expertise, a un rôle clé à jouer en tant que conseiller de la Ville de Bruxelles concernant l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées et ce dès le départ et tout au long de la mise en œuvre de projets de tout type (réaménagement, évènement, recrutement, enseignement,...) et dans tous les domaines d'action de la Ville⁴.

Du fait de sa constitution, le CCPH est une plateforme d'échange ayant pour objectif de soulever des problèmes rencontrés quotidiennement par les personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Bruxelles, d'échanger des bonnes pratiques et de proposer des solutions constructives et adaptées au public cible.

Actions générales :

- ✓ Renforcer le CCPH dans son rôle de conseiller à la Ville en consolidant la connaissance de l'existence et la reconnaissance de celui-ci en tant qu'expert auprès des différents services de l'administration et du Collège des Bourgmestre et Echevins.
- ✓ Elargir la représentation, au sein du CCPH, des associations œuvrant pour les personnes handicapées et actives sur le territoire de la Ville.

Départements/Services concernés :

- Cellule Egalité des Chances
- Ensemble des départements/services/cabinets de la Ville de Bruxelles

⁴ Article 29 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Participation à la vie politique et à la vie publique.

Actions spécifiques :

Action 1.1-1 : Augmenter le nombre et diversifier les associations œuvrant pour les personnes handicapées au sein du CCPH et des groupes de travail afin de garantir qu'un maximum de types de handicap et de personnes concernées soient représentées.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'associations représentées au sein du CCPH et/ou des groupes de travail selon les sujets abordés.
- ✓ Nombre de types de handicap représentés à travers des associations membres du CCPH et/ou qui participent aux groupes de travail selon les sujets abordés.

Avancées

En 2018, 6 des 15 associations et 3 personnes officiellement membres du CCPH⁵ ainsi que 3 citoyen.ne.s n'étant pas officiellement membre du CCPH, ont été représenté.e.s ou ont participé lors d'au moins une des 4 séances plénières organisées cette année-là.

5 des 15 associations officiellement membre du CCPH ont été représentées lors des 4 séances plénières⁶ qui ont eu lieu entre début 2019 et mi-2020. Si les associations représentées n'étaient pas forcément toutes les mêmes qu'en 2018, force est de constater qu'il y a clairement un noyau dur d'associations actives et d'autres associations membres complètement absentes lors des rencontres les dernières années. Il semble donc pertinent de renouveler, dans un future proche, la composition du CCPH afin de renouveler le statut des associations engagées et ouvrir la porte à de nouvelles associations motivées. En attendant, un sondage a été soumis aux membres du CCPH fin 2019 afin d'évaluer le fonctionnement et l'organisation du CCPH. Les conclusions serviront à alimenter une mise à jour des statuts du Conseil consultatif.

3 nouvelles personnes en situation de handicap ont rejoint le Conseil consultatif en 2019-2020. Une de ces personnes représentait à tour de rôle une des associations membres du CCPH jusqu'au début 2019 et continue à participer au CCPH à titre individuel depuis.

Début 2018, 1 groupe de travail temporaire a été formé dans le cadre de la mise en place du plan d'action « Handicap, inclusion et accessibilité universelle ». Quatre associations et deux membres indépendant.e.s y étaient présent.e.s. Les quatre associations

⁵ En 2007, le Collège des Bourgmestre et Echevins a accepté 15 associations et 3 personnes indépendantes comme membres officiels du CCPH : <https://www.bruxelles.be/conseil-consultatif-de-la-personne-handicapee-ccph>

⁶ Entre Janvier et Août 2020 seule une séance plénière n'a pu avoir lieu. Il a été impossible de réunir le CCPH en période de confinement lié au COVID19 et la période après confinement, en période de vacances d'été n'y a pas été propice.

concernées (AMT Concept, AltéO, ENIL et la FNPH) représentent tout type de handicap confondus.

En 2019, 2 nouveaux groupes de travail ont vu le jour. Le groupe de travail « Accessibilité des voiries et mobilité » s'est réuni 3 fois dans le courant de l'année 2019 et a pour vocation de perdurer dans le temps. Il est composé de 3 représentants du CCPH, une collaboratrice du département de l'urbanisme et un représentant de la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles. L'échevin en charge de la mobilité (ou un de ses collaborateurs) a également participé aux différentes rencontres.

Le groupe de travail « Accessibilité des commerces » s'est réuni à plusieurs reprises de manière plus ou moins formelle en présence de l'asbl AMT Concept, la Directrice des commerces à la Ville, une représentante du cabinet en charge des affaires économiques et plusieurs représentants de syndicats de commerces (Shopera et Syndigay).

Action 1.1-2 : Augmenter la visibilité et reconnaissance du rôle du CCPH au sein des départements de l'administration et du Collège du Bourgmestre et échevins de la Ville.

Indicateurs

- ✓ Nombre de rencontres formelles entre le CCPH et des représentants de l'administration ou des cabinets ayant précisément pour but de présenter ou rappeler le rôle et les compétences du CCPH.
- ✓ Nombre de sollicitations d'expertise du CCPH de la part des départements/services de l'administration et/ou des cabinets de la Ville.

Avancées

Bien que différents département/services de la Ville ainsi que des représentants des différents cabinets aient été invités lors de séances plénières du CCPH dans le passé et en fonction des sujets abordés, cette habitude semblait avoir été perdue au fil des années. Depuis 2017, aucun département de l'administration ou cabinet autre que celui de l'égalité des chances n'avait été représenté lors des séances plénières ou groupes de travail du CCPH. La tendance a pu être renversée dès 2019 car à chacune des 4 séances plénières en 2019 et 2020, au moins 1 représentant du Collège Communale a participé : l'échevin en charge des affaires économiques était présent à deux reprises, l'échevine de la culture et l'échevine de l'Instruction Publique ont chacune également participé à une séance plénière. Enfin, le cabinet en charge des travaux de voiries et de la mobilité a été représenté une fois par sa cheffe de cabinet et à deux reprises par un collaborateur de l'échevin. Une rencontre en groupe de travail « Accessibilité des voiries et mobilité » a également eu lieu en présence de l'échevin chargé des travaux de voiries et de la mobilité.

Les sollicitations du CCPH de la part de l'administration et du Collège restent rares. En 2017, les membres du CCPH ont été sollicités à une reprise par le département de

l'Urbanisme dans le cadre du déploiement du projet régional PAVE⁷ et par Brussels Major Events dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Bruxelles les Bains ». Depuis la mise en place du plan d'action, le CCPH a été interpellé par le cabinet et la Direction en charge de la gestion du stationnement concernant la mise en circulation de scanautos sur le territoire de la Ville. Brussels Major Events a refait appel à l'expertise du CCPH dans le cadre de l'organisation des « Plaisirs d'Hiver » fin 2019. Le CCPH a également été interpellé pour avis sur les plans de réaménagement des logements sur le site Rempart des Moines par la Régie foncière.

Action 1.1-3 : Capitaliser et échanger des expériences entre le CCPH de la Ville de Bruxelles et d'autres communes Bruxelloises, Belges voire même Européennes.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'échanges et/ou rencontres (réunions, voyages d'étude,...) formelles entre le CCPH (ou par l'intermédiaire du cabinet ou de la cellule égalité des chances) de la Ville de Bruxelles et autres instances communales Bruxelloises, Belges ou Européennes.
- ✓ Nombre de projets conjoints avec d'autres communes/villes.

Avancées

En février 2018, sous l'impulsion du CCPH et de la cellule égalité des chances de la Ville de Bruxelles et du service Bruxelles Mobilité (SPRB), une première rencontre entre communes bruxelloises a été organisée, sous la coordination de Bruxelles Pouvoirs Locaux (BPL), afin de réfléchir à une forme de coordination intercommunale par le biais des instances représentatives pour les personnes handicapées (conseils consultatifs ou autre). La Ville de Bruxelles y était représentée par plusieurs membres de son CCPH, le cabinet et la cellule égalité des chances.

En mars 2018, la cellule égalité des chances a participé à un colloque organisé par l'A.PACT⁸ sur l'accessibilité universelle à Paris pour échanger sur les bonnes pratiques et défis rencontrés par les communes et institutions françaises.

En mai 2018, la Ville de Bruxelles, représentée par un fonctionnaire du département de l'Urbanisme, la responsable de la cellule égalité des chances et trois membres du CCPH, a participé à un voyage d'étude sur l'accessibilité organisé par Bruxelles Pouvoirs Locaux à Rotterdam.

⁷ PAVE : Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces Publics

⁸ A.PACT : Association pour la Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous.

En mars 2019, un représentant de l'asbl AMT Concept a présenté le plan d'action « Handicap, Inclusion et Accessibilité Universelle » à la Commission PMR de Bruxelles Mobilité en tant que membre du CCPH de la Ville et de la Commission PMR.

La Ville de Bruxelles a également partagé ses expériences en matière d'inclusion et d'accessibilité dans une de ses bibliothèques lors d'un « midi du handicap » organisés par le SPRB et le PHARE en novembre 2019.

En octobre 2020, une rencontre a eu lieu entre la cellule et le cabinet en charge de l'égalité des chances et un membre du CCPH de la commune de Uccle afin d'échanger sur les bonnes pratiques des deux communes et leurs conseils consultatifs et afin d'étudier des pistes de collaboration.

Objectif 1.2 : La participation et la reconnaissance des personnes handicapées dans tous les domaines d'action de la Ville est renforcée.

Contexte :

Au-delà du devoir de la Ville d'assurer la représentation des personnes handicapées au niveau consultatif et décisionnel, l'objectif de créer des opportunités visant l'intégration, l'autonomie et la reconnaissance des personnes handicapées est également essentiel. Cet objectif peut être réalisé à l'aide de campagnes de sensibilisation et de formations pour les personnes handicapées et le grand public. Le CCPH joue un rôle clé dans l'organisation de ces activités et peut également assister la Ville dans la rédaction et la distribution de brochures informatives, etc.

A l'occasion du 03 décembre, Journée Internationale des Personnes Handicapées, la Ville de Bruxelles organise ou soutient depuis de nombreuses années une ou plusieurs activités donnant l'occasion aux associations pour personnes handicapées de se faire connaître par le grand public et de sensibiliser ce dernier aux difficultés rencontrées au quotidien par les personnes handicapées.

Grâce à son appel à projet, le cabinet de l'égalité des chances soutient annuellement une série de projets visant l'inclusion et la lutte contre la discrimination des personnes handicapées.

En interne, la sensibilisation du personnel au handicap est également indispensable afin de créer une culture inclusive pour tous. C'est à travers d'un réel changement de mentalité et une prise en compte systématique des besoins spécifiques de ce public cible, que la Ville développera les bons réflexes au quotidien, à tous niveaux de décision et d'intervention.

Actions générales:

- ✓ Initier et soutenir, à travers les associations locales, des initiatives visant à sensibiliser le grand public au handicap et/ou visant à faciliter l'inclusion et le bien-être des personnes handicapées dans les sphères privées et publiques.
- ✓ Insuffler une culture d'inclusion systématique des personnes handicapées au sein de la Ville.

Départements/Services concernés :

- Cellule Egalité des Chances
- Conseil des Bruxellois d'Origine Etrangère
- Cellule Solidarité Internationale

Actions spécifiques :

ACTION 1.2-1 : Entreprendre au moins une initiative par an visant l'inclusion des personnes handicapées au moyen d'une **sensibilisation** du **grand public**, de **formations** ou d'**information** des **personnes handicapées** ou du **personnel** de la Ville et/ou de ses partenaires⁹.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'initiatives (campagnes de sensibilisation, formations, brochures,...) par an organisées par la Ville.
- ✓ Nombre de personnes formées/sensibilisées.

Avancées

En 2004 : Organisation d'une campagne de sensibilisation concernant l'accueil de chiens guide dans les restaurants bruxellois ; Organisation de *Crazy Park*, une journée d'activités ludiques autour de la thématique du handicap pour les enfants; Diffusion de 2 brochures à destination du grand public le sensibilisant aux difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite.

En 2006 : Diffusion de dépliants à destination du grand public ayant pour objectif de sensibiliser celui-ci au respect des emplacements parking réservés aux personnes handicapées; Exposition *Ha Ha Handicap*; Diffusion d'une brochure d'accessibilité des commerces Bruxellois; Suite de la campagne de sensibilisation concernant l'accueil de chiens guide et impression gratuite de menus brailles; Organisation, à trois dates différentes, de parcours d'obstacles en chaise roulante et avec des chiens guide sur la Place de la Monnaie; Organisation de 9 jours de formation à destination du personnel de la Ville sur l'accueil des personnes handicapées.

En 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 : Organisation de l'évènement *Handistands* sur la Place de la Monnaie le 03 décembre.

En 2009 et 2010 : Organisation d'une « Semaine du Handicap » autour du 03 décembre proposant une dizaine d'activités diverses au grand public.

En 2012 : Organisation d'une conférence à la demande et à l'initiative du CCPH concernant l'autorité et la parentalité de personnes handicapées.

En 2014 : Organisation d'une campagne de sensibilisation « L'Art de Stationner » sur le respect des emplacements de parking pour personnes handicapées.

En 2016 : Organisation de l'exposition Chaisart à l'occasion du 03 décembre.

⁹ Article 8 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Sensibilisation.

En 2017 : A la même occasion, en 2017, la Ville a soutenu l'évènement « *Move together* » visant à rassembler un public divers autour de la thématique du handicap.

En 2018 : une première campagne de sensibilisation #BXLInclusive a été développée ayant pour objectif de sensibiliser le grand public, de manière générale, au handicap : une vidéo a été créée à l'occasion et a été diffusée sur les réseaux sociaux¹⁰. Elle a été développée en collaboration avec un groupe de travail issu du CCPH et peut servir d'outil de sensibilisation dans les écoles e.a. Une page sur le site de la Ville¹¹ a également été développée en lien avec la vidéo reprenant une série de recommandations pour les citoyen.ne.s sur comment soutenir des personnes en situation de handicap afin de mieux les accueillir et inclure dans l'espace public.

En 2019 : A la demande du CCPH et à l'occasion du 03 décembre, une campagne de sensibilisation a été lancée pour rappeler aux citoyen.ne.s et visiteurs Bruxellois.es la réglementation en matière d'emplacements de parking réservés aux PMR. En parallèle à une vidéo intitulée « Si tu prends ma place, prends mon handicap ! »¹², des flyers ont été diffusés au sein des services qui délivrent les permis de conduire à la Ville.

En 2020 : En vue des conditions sanitaires, plusieurs projets dont une exposition sur le handicap en collaboration avec l'asbl le 3^{ème} œil à destination du personnel et du grand public, ont dû être annulés. Une semaine entière a été dédiée à la thématique du 30 novembre au 04 décembre sur les réseaux sociaux en rappelant, entre



The flyer features a red header with the BXL logo, the text 'LA VILLE DE STAD', and an information icon. The main text asks if the user wants to park in a reserved spot for people with disabilities. Below, a dashed box lists conditions: amputation of the right or left leg, multiple sclerosis, and hemiplegia. A thumbs-up icon is shown. The footer includes a warning not to occupy reserved spots, a fine of 110€ for non-compliance, and contact information for E.R. Khalid ZIAN at 1000 Bruxelles. Logos for the City of Brussels and the Brussels Region are at the bottom.

BXL LA VILLE DE STAD

Vous souhaitez stationner sur un **emplacement** réservé aux personnes en **situation de handicap** à l'avenir ?

VOUS CHOISISSEZ DONC :

- UNE AMPUTATION DE LA JAMBÉ DROITE
- UNE AMPUTATION DE LA JAMBÉ GAUCHE
- LA SCLÉROSE EN PLAQUE
- L'HÉMIPLÉGIE

Non sérieux, soyez courtois.
N'occupez pas les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite et respectez ceux et celles qui en ont vraiment besoin.

Si vous occupez un emplacement pour personnes à mobilité réduite sans carte valable – même juste le temps de faire une petite course – vous risquez une amende de 110 €!

E.R. Khalid ZIAN, Boulevard Emile Jacqmain, 1 – 1000 Bruxelles

Ne pas jeter sur la voie publique.

¹⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=xitFzfwxa04>

¹¹ <https://www.bruxelles.be/BXLInclusive>

¹² https://www.youtube.com/watch?v=AQxaWANr_RY&feature=emb_logo

autre, les actions de 2018 et 2019.

ACTION 1.2-2 : Développer une **campagne de sensibilisation et/ou formation à l'utilisation des technologies numériques** à destination des personnes handicapées est organisée par la Ville.

Indicateurs

- ✓ Nombre de personnes sensibilisées/formées.

Avancées

Aucune démarche à ce stade.

ACTION 1.2-3 : Offrir un **soutien financier et/ou logistique aux projets** portés par des associations locales, **visant l'inclusion des personnes handicapées** et en lien avec les objectifs du plan d'action.

Indicateurs

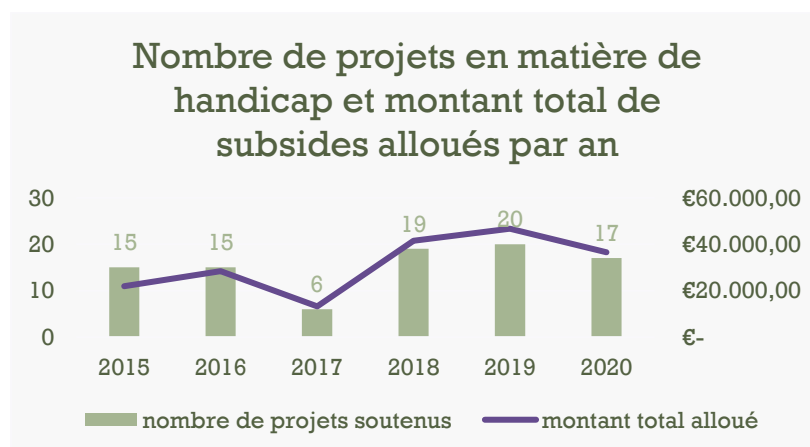
- ✓ Nombre de projets soutenus.
- ✓ Nombre de bénéficiaires des projets.

Avancées

En 2015 et 2016, 15 projets par an organisés par des asbl locales au profit des personnes handicapées ont été soutenus financièrement par la Ville de Bruxelles.

En 2017, il s'agissait de 6 projets dans le cadre de l'appel à projet annuel du cabinet de l'égalité des chances.

Depuis 2018, le nombre de projets soutenus est globalement à la hausse.



ACTION 1.2-4 : *Intégrer une dimension « handicap » dans les projets en lien avec l'égalité des chances, la solidarité internationale, la diversité et le vivre ensemble là où cela s'avère pertinent.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de projets en lien avec l'égalité des chances, la solidarité internationale, la diversité et le vivre ensemble incluant une sensibilité au handicap.

Avancées

En mars 2018, la semaine des droits des femmes a mis l'accent sur les discriminations multiples. Une demi-journée du programme a été consacrée spécifiquement aux problématiques rencontrées par les femmes handicapées afin de souligner les doubles discriminations qu'elles rencontrent au quotidien et d'y sensibiliser le grand public¹³. Cette activité a été portée par l'asbl Persephone en collaboration avec l'asbl Garance. Le projet d'auto-défense pour femmes en situation de handicap a été poursuivi par l'asbl Garance en 2019 et 2020 et est soutenu par la Ville. En septembre 2020, une rencontre avec les membres du CCPH a été organisée avec la porteuse de projet pour présenter ces actions.

La solidarité internationale soutient annuellement l'ONG Handicap International - Humanity & Inclusion ainsi que le projet de réinsertion socioprofessionnelle de filles sourdes et muettes au centre Village Bondeko en RDC de l'asbl CAIFEN.

¹³ Article 6 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Femmes handicapées.

ACTION 1.2-5 : Désigner un membre du personnel de la Ville de Bruxelles en tant que *Handicontact*¹⁴.

Indicateurs

- ✓ Pourcentage d'effectif temps plein désigné au poste de Handicontact.

Avancées

Dans le cadre de la politique *Handistreaming*, Bruxelles Pouvoirs locaux a proposé en 2017-2018 des sessions de formation de 6 jours au personnel communal en vue de disposer, au sein de chaque commune, d'un « *Handicontact* ». La Ville de Bruxelles n'a pas pu identifier au sein de son personnel une personne prête à assumer ce rôle. En attendant, l'équipe de la cellule égalité des chances continu à informer les citoyens et à relayer des demandes d'associations et personnes en situation de handicap grâce à ses relations privilégiées avec le CCPH et à travers son numéro vert handicap.

Début 2020, la création d'un nouveau poste de Handicontact à équivalent temps plein a été validé par le Conseil communal. La procédure de recrutement a été lancée à l'été mais n'a malheureusement pas aboutie. Un deuxième appel a donc été lancé en octobre. Une personne devrait donc rejoindre la Ville début 2021 au plus tard pour développer ce service.

¹⁴ Le Handicontact est une personne de référence en matière d'accessibilité et d'accueil des personnes handicapées. En tant qu'expert, le *Handicontact* est le point de repère pour tout citoyen présentant un handicap et ses proches mais également pour le personnel des différents services communaux confrontés à des questions liées à l'accessibilité et à l'inclusion (service population, travaux, ressources humaines etc.).

2. ACCES A L'ENSEIGNEMENT, LA FORMATION ET L'EMPLOI

Objectif 2.1 : L'accès à et l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement est favorisé.

Contexte :

Afin d'assurer l'inclusion des personnes handicapées dès le plus jeune âge, il est essentiel de promouvoir un enseignement ouvert et adapté à tou.te.s¹⁵. Au sein de ses écoles, la Ville de Bruxelles vise à accueillir pour un mieux les enfants nécessitant un encadrement adapté sur le court (cfr. Enfants hospitalisés) et long terme quel que soit leur type de besoins tant au sein des établissements d'enseignement ordinaire que spécialisé en prenant conscience de la source d'enrichissement qu'il représente. Une attention particulière est accordée à tous les projets d'intégration et d'inclusion d'élèves à besoins spécifiques (troubles du comportement, troubles d'apprentissage, autisme, trisomie, etc.) dans l'enseignement ordinaire.

Après une vingtaine d'années de mise en pratique au sein de l'Ecole primaire Reine Astrid, l'expérience d'intégration permanente totale s'est poursuivie dans l'Ecole fondamentale du Tivoli à partir de 2012. Concrètement, ces écoles accueillent des élèves inscrit.e.s dans le type 8 de l'enseignement spécialisé (du Centre pédagogique des Pagodes pour l'école Reine Astrid et du Centre pédagogique de Vlaesendael pour l'école du Tivoli). Chaque groupe de 6 élèves (intégré dans une classe ou dans des classes différentes) bénéficie de l'appui d'un.e enseignant.e supplémentaire provenant du Centre pédagogique concerné et d'une aide supplémentaire en matière de logopédie.

Un enseignement adapté passe non seulement par une formation adéquate des enseignant.e.s et du personnel mais également par des infrastructures accessibles¹⁶. Enfin, les établissements scolaires offrent aussi un contexte idéal pour sensibiliser les citoyen.ne.s de la Ville à la question de l'inclusion dès le plus jeune âge.

Un *Comité d'intégration de la personne porteuse de handicap* a été créé à l'initiative de l'Instruction Publique (IP) de la Ville en 2008 rassemblant les acteur.rice.s de l'IP, le milieu associatif et les citoyen.ne.s, en y assurant également une représentation du CCPH de la Ville. L'objectif de ce comité était d'améliorer les outils des professionnel.le.s en matière d'accompagnement des enfants handicapés et d'améliorer les synergies et la communication entre les différents partis concernés (parents, asbl,...). La Cellule d'intégration de la personne porteuse de handicap a repris, depuis 2019, ce rôle (voir objectif 2.1-1).

¹⁵ Article 7 & 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Enfants handicapés & enseignement.

¹⁶ <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/lecole-de-ton-choix-avec-un-handicap-les-amenagements-raisonnables-dans-lenseignement>

Actions générales :

- ✓ Equiper les écoles en adéquation avec leurs projets d'établissement, en améliorant l'accès des bâtiments aux personnes handicapées et en favorisant l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire par un encadrement, des infrastructures et des équipements adaptées.
- ✓ Organiser, au sein des écoles, des activités de sensibilisation (rencontre) aux difficultés rencontrées par les personnes malvoyantes, les personnes en chaise roulante,...
- ✓ Poursuivre et renforcer les projets dans l'enseignement ordinaire dans le cadre du décret inclusion.

Départements/Services concernés :

- Département de l'Instruction Publique
- Département de l'urbanisme

Actions spécifiques :

ACTION 2.1-1 : Développer une cellule d'intégration de la personne porteuse de handicap au sein du Département de l'Instruction Publique en y assurant un lien régulier avec le CCPH de la Ville de Bruxelles¹⁷.

Indicateurs

- ✓ Nombre de rencontres entre la Cellule et le CCPH de la Ville.
- ✓ Reporting de la cellule

Avancées

En 2008, un groupe de travail composé de pédagogues, de personnel soignant (infirmier.ière.s, psychologues des CPMS), de parents d'enfants porteurs d'un handicap ainsi que d'expert.e.s (associations, chercheur.euse.s,...) a été mis en place afin de se pencher sur la question de l'intégration dans l'enseignement ordinaire des enfants porteurs d'un handicap. Le Comité de pilotage a réalisé un recueil de tous les handicaps pouvant être rencontrés par un membre du corps enseignant. En 2012, ce Comité a réalisé un guide des bonnes pratiques et des adresses utiles en matière d'accueil d'enfants différents dans les écoles. Depuis, des actions ont continué à être menées dans les écoles accueillantes, au niveau des formations initiales des professeurs à la Haute Ecole Francisco Ferrer et en termes de sensibilisation des élèves et équipes pédagogiques en collaboration avec des associations professionnelles tel que l'asbl le 3^{ième} œil et le 6^{ième} sens.

¹⁷ Ancien objectif « Réactivation du Comité d'intégration de la personne porteuse de handicap en y assurant une représentation du CCPH de la Ville de Bruxelles ».

En 2018, alors que le premier plan d'action Handicap de la Ville était en cours de construction, il a été demandé de réactiver ce comité qui, depuis quelques années, ne se rassemblait plus de manière formelle. Lors d'une rencontre entre le CCPH et l'administration de la Ville en 2019, il a été décidé de ne pas réactiver le comité d'intégration de la personne porteuse de handicap tel qu'il avait été conçu dans le passé car, à l'arrivée de la nouvelle coordinatrice des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire en 2019, une cellule a été créée au sein du département de l'Instruction Publique pour travailler sur les questions d'inclusion. Les échanges avec le CCPH et présentation des avancées de cette cellule sont dès lors assurés par la coordinatrice. L'inspecteur de la Santé et des Sports représente par ailleurs le département de l'Instruction Publique lors des séances plénières du CCPH.

ACTION 2.1-2 : Réaliser un **audit des bâtiments** de l'**IP** afin d'obtenir une série de recommandations en matière d'accessibilité résultants, en fonction des possibilités qu'offrent les bâtiments concernés, en **réaménagements** raisonnables et/ou en **achats de matériel d'accessibilité et d'inclusion**.

Indicateurs

- ✓ Nombre de bâtiments audités.
- ✓ Nombre de travaux de réaménagements effectués.
- ✓ Nombre de bâtiments accessibles.

Avancées

Depuis 2006, toutes les nouvelles constructions sont accessibles aux PMR.

Début 2018, sur la centaine de bâtiments appartenant à l'IP, une 15aine de bâtiments étaient accessibles.

Une enquête a été réalisée entre le 1^{er} septembre 2019 et janvier 2020 dans tous les bâtiments de l'Instruction Publique et compile les données suivantes :

- Les PMR ont-ils accès au rez-de-chaussée ?
- Il y a au moins une classe accessible pour les PMR ?
- Il y a au moins une toilette PMR d'accessible avec un lavabo ?
- Toute l'institution est accessible (par rampe / ascenseur) ?
- Les escaliers ont une double main courante ?
- Les gardes corps des escaliers ont une hauteur de min 1,1m (1,2m à partir de 12m de haut) ?
- Les portes peuvent être manipulées aisément par un PMR ?

Les bâtiments ne disposant pas des aménagements nécessaires feront l'objet d'aménagements raisonnables ou plus importants lorsque des travaux sont prévus ou qu'une direction en fait la demande.

ACTION 2.1-3 : Organiser des actions de **sensibilisation des élèves** à la différence et, plus particulièrement, **à l'accueil d'un enfant à besoins spécifiques** dans les classes concernées.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'actions de sensibilisation.
- ✓ Nombre d'élèves sensibilisés.

Avancées

Le projet pédagogique de la Ville souligne que toute forme de handicap ou de besoins spécifiques sera accueilli tant au sein des établissements d'enseignement ordinaire que spécialisé en prenant conscience de la source d'enrichissement qu'il représente. Une attention particulière sera accordée à tous les projets d'intégration et d'inclusion d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Ainsi diverses actions sont menées en ce sens au sein des établissements scolaires.

Le plan stratégique de l'Instruction Publique inclut un objectif pour « *Augmenter la pratique sportive des élèves de l'enseignement de la Ville de Bruxelles afin d'atteindre les recommandations internationales dans ce domaine, et préserver leur capital santé* ». Un sous-objectif y est attaché à savoir : « *Développer des actions de sensibilisation aux causes et conséquences des différentes formes de discrimination dans la pratique sportive* ». Des pistes d'actions ont dans ce cadre été élaborées pour l'année scolaire 2021-2022¹⁸.

A la rentrée 2019, une action au Centre pédagogique des Pagodes a été organisée pour promouvoir l'activité physique dans l'enseignement spécialisé par des initiations à la manipulation du ballon de foot et ateliers de déplacements dans l'espace adapté à ce public en collaboration avec l'organisation Brussels Football. Théoriquement, tous les élèves devaient y participer, l'année scolaire ayant été perturbée ; 2 maturités sur 4 (les plus grands) ont participé à ces activités.

¹⁸ En raison de la pandémie, certaines activités ont dû être postposées.

ACTION 2.1-4 : Organiser des actions de **sensibilisation** et de **formation des équipes éducatives et encadrants principaux** (directeur.rice.s d'écoles, enseignant.e.s, éducateur.rice.s, auxiliaires, agents PMS,...) des écoles de la Ville.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'actions de sensibilisation et de formation.
- ✓ Nombre de personnes sensibilisées/formées.

Avancées

En octobre 2019, lors d'une journée d'étude à destination des directions et des enseignant.e.s de la Ville intitulée « Bonnes pratiques de l'enseignement Finlandais », un des ateliers était dédié à « La différence au quotidien : l'intégration des élèves à besoin spécifique ».

En février 2020, la coordinatrice des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire a donné une formation aux jeunes enseignant.e.s du secondaire sur les troubles des apprentissages et les aménagements raisonnables ainsi qu'une formation (sur le même sujet) sous forme de « classe inversée » avec les enseignant.e.s du Projet DIFF (formations mises en place avec l'inspectrice adjointe de l'enseignement secondaire qui organise des journées pédagogiques pour les jeunes enseignant.e.s et qui s'occupe du projet DIFF).

Le Département de l'Instruction Publique a pour objectif de mettre à la disposition des enseignant.e.s et des professionnel.le.s de la santé des outils théoriques, pratiques et pédagogiques afin de les aider au quotidien à assurer l'inclusion d'élèves à besoins spécifiques dans leurs classes. Pour ce faire, le projet est de créer une bibliothèque, une testothèque et une ludothèque ouvertes à tou.te.s. Ainsi, les outils qui leur sont nécessaires seraient répertoriés et rassemblés. La coordinatrice des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire a pour mission de se tenir au courant des avancées scientifiques en matière de différenciation, d'aménagements raisonnables et d'accompagnements personnalisés dans l'enseignement afin de mettre à jour régulièrement cette base de données.

Un deuxième projet qui devrait voir le jour à la rentrée 2020, est d'organiser des formations ou journées pédagogiques pour le corps enseignant. Il serait en effet utile de venir à la rencontre des enseignant.e.s afin de leur apporter des connaissances nécessaires sur les différents troubles qu'ils rencontrent quotidiennement et les aménagements judicieux à mettre en place.

Une séance d'information est en réflexion pour l'année 2020-2021 sur le profil Haut-potentiel¹⁹ vont être menées à la demande des personnes relais pour le suivi des aménagements dans le cadre du décret inclusif. L'idée pour la suite est d'organiser des séquences d'informations ponctuelles pour les enseignant.e.s et étudiant.e.s à ce sujet.

¹⁹ <http://www.enseignement.be/index.php?page=25014&navi=2206>

ACTION 2.1-5²⁰ : Mener des initiatives dans les écoles de la Ville visant à augmenter le taux d'intégration d'enfants à besoins spécifiques en primaire et secondaire ainsi qu'au niveau de l'enseignement supérieur.

Indicateurs

✓ Nombre de places pour enfants porteurs de handicap.

Avancées

En 2018, 15 enfants entre 14 et 20ans, atteints de phobies scolaires, ont bénéficié d'un accompagnement adapté à l'école Robert Dubois.

Une coordinatrice des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire (neuropsychologue et logopède de formation) a été engagée en 2019 par le département de l'Instruction Publique.

Sa fonction a pour but de s'impliquer dans les projets de prise en charge d'élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. L'objectif étant d'accompagner et de superviser les projets d'intégration, la mise en œuvre d'aménagements raisonnables et de différenciation pédagogique au sein des établissements de la ville de Bruxelles (maternelle, primaire, secondaire). L'action est de construire un projet commun avec plusieurs intervenant.e.s tels que les enseignant.e.s, les professionnel.le.s de la santé (CPMS, SeSaMe, etc.), les élèves et leurs parents afin de mieux comprendre les différents troubles des apprentissages et discerner les besoins des élèves.

Il s'agit donc d'agir au niveau de l'équipe éducative de l'enseignement ordinaire afin de les soutenir dans le projet de mise en place d'aménagements raisonnables lorsqu'une demande est réalisée et de répondre à leurs questionnements. Nous travaillons alors en collaboration afin de développer des dispositifs de différenciation et d'accompagnements personnalisés judicieux.

Les objectifs majeurs de sa mission étant :

- Informer les écoles concernant les aménagements raisonnables (dispositions légales, typologie, fiches outils...);
- Accompagner les enseignant.e.s dans la mise en place d'aménagements raisonnables;
- Proposer des outils en matière d'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques aux équipes pédagogiques et éducatives des écoles de l'enseignement ordinaire.

Suite à cet engagement, un rapport à propos de la mise en place des aménagements raisonnables et de l'intégration dans les écoles ordinaires a été élaboré pour l'année scolaire 2019/2020. Dans le primaire durant l'année 2019-2020, 7 établissements sur 24 ont mis en place des aménagements raisonnables pour 34 élèves à besoins

²⁰ Nouvel Objectif 2020-2022.

spécifiques. Dans le secondaire, sur les 15 établissements, 5 ont des élèves en intégration et 9 ont mis en place des aménagements raisonnables pour 73 élèves à besoins spécifiques.

Ajoutons que la Haute Ecole Francisco Ferrer dispose d'un Service d'Accueil et d'Accompagnement des étudiant.e.s à besoins spécifiques. Ce service est destiné à favoriser l'intégration de ces étudiant.e.s dans l'enseignement supérieur.

Celui-ci peut être sollicité pour :

- une analyse de la demande d'aménagements raisonnables (ex. adaptation de la durée des examens, des supports de cours, accessibilité des locaux et des bâtiments, etc.) ;
- une coordination des réponses à ces demandes (ex. : prise de contact avec les relais catégoriels, reporting aux directions concernées, conventions, etc.) ;
- une évaluation tout au long de l'année de l'intégration de l'étudiant.e (ex. : entretien de bilan à la fin des quadrimestres, réunions mensuelles des relais catégoriels, etc.).

Objectif 2.2 : L'accès des enfants à besoins spécifiques aux services et activités extrascolaires est favorisé.

Contexte :

L'inclusion des enfants à besoins spécifiques passe aussi à travers d'activités et infrastructures extrascolaires.

Avec ses 26 crèches francophones, 3 haltes accueil et 6 crèches néerlandophones, la Ville de Bruxelles offre un service diversifié et accessible pour tou.te.s.

Les centres de jeunes, les Maisons des Enfants, les bibliothèques, les plaines de jeux mais également la MAAC²¹, BruSurf et les nombreuses activités de stages, séjours et vacances pour enfants nécessitent du personnel et une logistique adaptée afin de pouvoir accueillir des jeunes vivants avec un handicap.

Enfin, la Ville dispose de plusieurs aires de jeux dans ses espaces verts. Afin d'être inclusifs ceux-ci devraient idéalement être accessibles aux chaises roulantes et offrir des jeux adaptés à différents handicaps.

Actions générales :

- ✓ Inclure les enfants ayant des besoins spécifiques en adaptant les infrastructures et services, dans les crèches, dans l'offre d'accueil extrascolaire et dans les plaines de jeux.
- ✓ Organiser pour les puériculteur.rice.s, ainsi que l'ensemble des équipes pédagogiques et des animateur.rice.s du secteur de la jeunesse, des formations sur la prise en charge des enfants à besoins spécifiques.

Départements/Services concernés :

- Département de la Démographie III – Antenne de la Petite Enfance
- Département de l'Instruction Publique
- Service Jeunesse
- Service Espaces Verts

²¹ Maison d'Art Actuel des Chartreux.

Actions spécifiques :

ACTION 2.2-1 : *Rendre les **crèches** de la Ville **accessibles** aux PMR là où les infrastructures le permettent (installation d'un ascenseur, rampes,...).*

Indicateurs

- ✓ Nombre de bâtiments, abritant des crèches de la Ville, accessibles.

Avancées

Sur les 35 structures actuelles, 30 d'entre elles sont accessibles pour PMR. Les 5 structures restantes ne sont pas accessibles pour diverses raisons²².

Trois nouvelles crèches ont ouvert leurs portes en 2018 et 2019 : la crèche « l'Île aux enfants » au sein de la Cité Modèle ainsi que l'éco-crèche Wangari Maathai et l'éco-crèche Régine Orfinger au cœur de l'éco-quartier Tivoli. En 2018, la crèche Eclusier Cogge a également déménagé dans un nouveau bâtiment situé avenue de la Reine. Ces 4 nouveaux bâtiments sont 100 % accessibles.

ACTION 2.2-2 : *Augmenter le nombre d'enfants à besoins spécifiques au sein des crèches de la Ville ne nécessitant pas d'encadrement spécialisé et/ou médicalisé.*

Indicateurs

- ✓ Nombre d'enfants à besoins spécifiques au sein des crèches.
- ✓ Types de handicaps représentés.

Avancées

Plusieurs crèches de la Ville accueillent actuellement des enfants à besoins spécifiques. Majoritairement des enfants trisomiques, avec des troubles auditifs ou visuels ou avec des troubles mentaux qui sont souvent décelés lors du séjour de l'enfant à la crèche.

ACTION 2.2-3 : *Former le **personnel** des **crèches** à l'accueil d'enfants présentant divers types de handicap (formation en langue des signes,...).*

Indicateurs

- ✓ Nombre et types de formations.

²² Charpentiers et Gravelines : marches à l'entrée principale ; Molenbeek, Locquenghien et Neybergh : pas d'ascenseur pour accéder aux étages. La crèche de Locquenghien est logée dans un bâtiment classé.

- ✓ Nombre de membres du personnel formés.

Avancées

Il n'existe pas de puériculteur.rice.s spécialisé.e.s dès lors un soutien est apporté aux puériculteur.rice.s des crèches de la Ville par l'intermédiaire d'un pôle de psychologues à la petite enfance ainsi qu'une collaboration avec l'Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion (OCAPI)²³ qui est en mesure d'offrir un soutien professionnel au personnel.

ACTION 2.2-4 : *Elargir l'offre de jeux et jouets mis à disposition des enfants dans les crèches afin d'y inclure des jouets adaptés aux enfants porteurs d'un handicap (moteur et/ou sensoriel).*

Indicateurs

- ✓ Nombre et types de jeux et jouets adaptés aux enfants à besoins spécifiques.

Avancées

L'offre de jeux et jouets disponible dans les crèches actuellement ne prévoit aucun dispositif adapté aux enfants à besoins spécifiques.

ACTION 2.2-5 : *Former le personnel des Maisons des Enfants à l'accueil des enfants à besoins spécifiques.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de formations.
- ✓ Nombre de membres du personnel formés.

Avancées

32 agents ont bénéficié d'une formation de 3 jours intitulée « L'inclusion extrascolaire : un accueil de qualité pour tous » en fin d'année 2018.

²³ OCAPI est un projet pilote mené par plusieurs services d'accompagnement bruxellois. Ce projet est soutenu à la fois par l'ONE et par PHARE. Son objectif premier est de favoriser l'inclusion en milieu l'accueil de jeunes enfants présentant une déficience diagnostiquée ou dont le développement pose question au sein du milieu d'accueil.

ACTION 2.2-6 : Coacher des animateurs dans les plaines de vacances par des référents pédagogiques engagés temporairement afin d'améliorer la qualité de l'accueil de tous les enfants.

Indicateurs

✓ Nombre d'engagements.

Avancées

2 coachs ont été engagés pour accompagner les animateur.rice.s dans les plaines d'été 2018. Le manque de candidatures répondant à la description de fonction a amené la suspension temporaire du poste. Une réflexion est en cours quant à la stratégie à adopter pour parvenir à pourvoir ces postes.

ACTION 2.2-7 : Accompagner individuellement les enfants à besoins spécifiques dans les activités de vacances.

Indicateurs

✓ Nombre d'actions entreprises.

Avancées

Afin de répondre de manière générale à l'augmentation de fréquentation des activités de vacances mais aussi de favoriser la rencontre des besoins de tous les enfants en particulier ceux des enfants demandant une attention spécifique, les équipes d'animateurs ont été renforcées. 676 engagements ont été réalisés en 2019 pour 643 en 2018, soit, une augmentation de 33 engagements.

Parallèlement à cette augmentation des engagements, l'équipe de Coordination des Activités de Vacances peut intervenir ponctuellement pour soutenir les animateur.rice.s dans l'accompagnement individualisé d'enfants à besoins spécifiques au sein des activités. 4 accompagnements individualisés ont été réalisés à l'été 2019 et 9 accompagnements individualisés à l'été 2020

ACTION 2.2-8 : Former les accueillant.e.s extrascolaires des écoles communales à l'accueil des enfants à besoins spécifiques.

Indicateurs

✓ Nombre de formations.

✓ Nombre de membres du personnel formés.

Avancées

27 accueillant.e.s extrascolaires ont bénéficié d'une formation de 3 jours intitulée : « L'inclusion extrascolaire : un accueil de qualité pour tous » en 2018.

23 accueillant.e.s extrascolaires ont bénéficié d'une formation de 3 jours intitulée : « L'inclusion extrascolaire : un accueil de qualité pour tous » en 2019.

ACTION 2.2-9 : Former la Coordination Accueil Temps Libre à l'accueil des enfants à besoins spécifiques.

Indicateurs

- ✓ Nombre de formations.
- ✓ Nombre de membres du personnel formés.

Avancées

Deux coordinatrices Accueil Temps Libre ont bénéficié d'une formation de 3 jours intitulée : « L'inclusion extrascolaire : un accueil de qualité pour tous » en 2018.

ACTION 2.2-10 : Faire évoluer le profil de fonction des membres de l'équipe de Coordination des Activités de Vacances vers une acquisition des compétences spécifiques à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques.

Indicateurs

- ✓ Nombre de membres du personnel formés

Avancées

Un membre du personnel au sein de l'équipe de coordination des Activités de vacances est engagé depuis avril 2019 et est qualifié pour l'accompagnement individualisé des enfants à besoins spécifiques.

Les autres membres de l'équipe de Coordination des Activités de Vacances seront formés à l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou disposeront des compétences requises à l'engagement.

ACTION 2.2-11 : *Faire évoluer le profil de fonction des responsables-coordonateur.rice.s dans les plaines de vacances vers une acquisition des compétences spécifiques à l'inclusion des enfants en situation de handicap.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de membres du personnel formés.

Avancées

Les responsables-coordonateur.rice.s dans les plaines de vacances ont la particularité d'être engagés en contrat à durée déterminée. Cependant, ces derniers feront l'objet d'une sensibilisation sur la thématique et seront invités à suivre une formation sur l'inclusion des enfants à besoins spécifiques. Lors des nouveaux engagements de responsables-coordonateur.rice.s, les compétences spécifiques à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques seront recherchées.

ACTION 2.2-12 : *Créer et mettre à disposition des outils pédagogiques, de sensibilisation favorisant l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les structures extrascolaires.*

Indicateurs

- ✓ Nombre d'outils pédagogiques.
- ✓ Nombre de structures extrascolaires touchées.

Avancées

La création de ces outils pédagogiques est actuellement à l'étude.

ACTION 2.2-13 : *Mettre en place des rencontres entre opérateurs de l'accueil extrascolaire du territoire sur la thématique de l'accueil de tous.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de rencontres.
- ✓ Nombre de structures extrascolaires participantes.

Avancées

Une matinée de réflexion et de rencontre sur la thématique de l'Accueil de tou.te.s est prévue le 27 novembre 2020 entre des opérateurs de l'accueil du territoire et des

associations/professionnel.le.s actif.ve.s dans le domaine du handicap (Badje ASBL, la Cellule Accessibilité Inclusion Recherches et Nouveautés de l'ONE (CAIRN), etc...).

ACTION 2.2-14 : *Améliorer l'accessibilité des informations relatives à l'accueil extrascolaire des enfants à besoins spécifiques.*

Indicateurs

- ✓ Nombre d'actions entreprises.

Avancées

Un recensement des opérateurs de l'accueil pratiquant l'inclusion extrascolaire sur le territoire a été réalisé par la Coordination Accueil Temps Libre en vue du développement du moteur de recherche d'activités extrascolaires sur le site internet de Jeunesse à Bruxelles et de la réédition de la brochure « Pose Ton Cartable » qui ont entre autres, pour objectif l'amélioration de la visibilité des offres d'accueil extrascolaire inclusives sur le territoire.

Jeunesse à Bruxelles projette l'adaptation de son site internet en vue d'améliorer l'accessibilité de l'information (langue des signes, gros caractères, pictogrammes, réalisation de versions FALC, etc.).

ACTION 2.2-15 : *Améliorer la représentativité de la personne en situation de handicap au sein d'organes de concertation de l'Accueil Temps Libre.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de réunions de concertation.
- ✓ Nombre de structures participantes.

Avancées

3 structures en lien direct avec les enfants à besoins spécifiques (La Fédération Nationale pour la Promotion des Handicapés (FNPH), la direction de l'école libre d'enseignement spécialisé Nos Pilifs et l'association des parents de l'école Nos Pilifs) ont rejoint la Commission Communale de l'Accueil renouvelée en 2018. 6 réunions de la Commission Communale de l'Accueil ont eu lieu depuis 2018. La Commission Communale de l'Accueil a pour but de se concerter sur les problématiques rencontrées par les opérateurs de l'accueil et les familles ainsi que sur les actions à entreprendre pour améliorer la qualité de l'accueil de tous.

ACTION 2.2-16 : Développer les **collaborations entre les différents services du secteur Jeunesse** afin de mettre en place des synergies et rechercher de nouvelles initiatives bénéfiques à l'accueil des enfants à besoins spécifiques

Indicateurs

- ✓ Nombre de collaborations.

Avancées

4 collaborations et synergies se sont mises en place depuis 2019. 1 réunion en 2019 et 2 réunions en 2020 se sont tenues entre les cellules Accueil Temps Libre et Activités de Vacances pour une planification des actions en vue d'améliorer l'accessibilité des activités. 1 réunion en 2020 s'est tenue entre les cellules Accueil Temps libre et Coordination des dispositifs d'accompagnement personnalisé au sein de l'Instruction Publique afin de connaître les missions de chacun des services et de partager des outils pédagogiques existants. 1 réunion en 2019 et 1 réunion en 2020 se sont tenues entre la cellule Accueil Temps Libre et la Cellule Accessibilité Inclusion Recherches et Nouveautés de l'ONE (CAIRN) en vue d'augmenter les ressources et outils à proposer ensuite aux opérateurs de l'accueil du territoire mais aussi de définir les objectifs d'une rencontre entre opérateurs de l'accueil pour travailler sur la thématique de l'accueil de tou.te.s. Une collaboration est menée entre la Coordination Accueil Temps Libre et l'Instruction Publique dans le cadre d'un recensement du nombre réel d'enfants à besoins spécifiques au sein des établissements scolaires communaux.

La Coordination Accueil Temps Libre a également fait partie du groupe de travail « Inclusion » animé par les Coordinations ATL de la Région de Bruxelles investies dans un projet d'inclusion extrascolaire sur son territoire : en 2018, 4 rencontres avec des opérateurs expérimentés dans l'inclusion ont été organisées pour un partage d'outils et de réflexions stratégiques sur cette thématique. Le groupe s'est dissout en 2019. Les cellules Activités de Vacances et Coordination Accueil Temps Libre projettent de prendre contact avec les services dédiés à l'inclusion dans les autres communes de la Région Bruxelloise en vue d'élaborer des pistes d'actions en adéquation avec les réalités de terrain des activités de vacances de la Ville de Bruxelles.

ACTION 2.2-17 : **Améliorer l'accessibilité des bâtiments gérés par le service de la Jeunesse** en réparant et réaménageant les installations existantes (monte-escaliers, toilettes PMR,...) qui sont actuellement hors service et en assurant un maximum d'accessibilité lors de nouvelles constructions et réaménagements importants.

Indicateurs

- ✓ Nombre de travaux de réaménagements effectués.
- ✓ Nombre de bâtiments accessibles.

Avancées

Les structures jeunesse (Maison des enfants et centres de jeunes) sont globalement toutes accessibles puisque toutes, mis à part Brusurf et Cité Modèle, disposent d'un rez-de-chaussée accessible. Le bâtiment situé à la Cité Modèle n'est accessible que par un monte-escalier qui est actuellement en réparation. Des monte-escaliers à la maison de jeunes de N-O-H et Dolto pour accéder aux étages sont également en réparation. Toutes les structures récentes (Utopie, Tour à Plomb,...) sont totalement accessibles aux PMR.

ACTION 2.2-18 : Renforcer la **collaboration** avec le **réseau d'associations** actives dans le domaine du handicap afin d'**accompagner les équipes des Maisons des Enfants** e.a. lors d'activités, séjours,...

Indicateurs

- ✓ Nombre de collaborations entre asbl œuvrant pour l'inclusion des enfants à besoins spécifiques et les Maisons des Enfants.

Avancées

Des collaborations ont été mises en place entre les Maisons des Enfants Saint-André et Versailles et l'asbl SUSA (Service Universitaire spécialisé pour personnes avec autisme).

Durant la période de 2018 à 2020, les Maisons des Enfants n'ont reçu aucune demande émanant d'organismes ou de particuliers pour accueillir des enfants à besoins spécifiques. De ce fait, il n'y pas eu de nouvelles collaborations entre les Maisons des Enfants et les asbl œuvrant pour l'inclusion des enfants à besoins spécifiques.

ACTION 2.2-19 : Diversifier le **matériel informatique** mis à disposition des **utilisateurs du centre Brusurf** afin d'**adapter l'offre à divers types de handicap**.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'outils informatiques adaptés aux handicaps disponible.

Avancées

Aucun matériel et/ou service adapté à ce jour.

Le centre *Brusurf*, situé au premier étage d'une ancienne maison sans ascenseur est inaccessible pour les utilisateurs en chaise roulante – le bâtiment étant ancien, la mise en accessibilité de l'étage est impossible.

ACTION 2.2-20 : *Elargir l'offre des matériaux (livres, audio,...) adaptés pour enfants et adultes aveugles ou malvoyants dans les bibliothèques de la Ville.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de bibliothèques ayant une offre adaptée aux personnes malvoyantes et aveugles.

Avancées

En 2018, les 12 bibliothèques de la Ville disposaient chacune d'au moins un livre audio (cassette ou CD). Les bibliothèques des Riches Claires (1012 livres audio) et celle de Laeken (1587 livres audio) étant les mieux fournies. Le BIMA et la bibliothèque Brunfaut ne disposaient que d'un seul livre audio. L'offre des 8 bibliothèques restantes variaient de 3 à 82 livres audio²⁴.

8144 livres à grands caractères pour adultes étaient mis à disposition dans 5 des 12 bibliothèques de la Ville. L'offre était la plus étoffée aux bibliothèques des Riches Claires (5294) et à Laeken (2702)²⁵.

En 2020, la collection encyclopédique regroupe 2538 livres lus et 3045 livres en grands caractères. La Bibliothèque Centrale dispose de 5416 livres en grands caractères. Les deux collections basées dans les bibliothèques des Riches Claires et de Laeken sont mises à la disposition de toutes les bibliothèques bruxelloises, les bibliothèques de proximité comprises²⁶.

Bien plus qu'une collection d'ouvrages à destination d'un public spécifique, les bibliothèques ont développé un Plan de Développement de la Lecture relatant leurs actions en faveur du public présentant un handicap. Celui-ci inclut diverses actions concernant les enfants et adultes en situation de handicap :

A la bibliothèque de Neder-Over-Heembeek :

- Accueil de stagiaires autistes plusieurs fois/an
- Ateliers créatifs à destination de personnes présentant un handicap mental (fonds livres adaptés)

²⁴ Adolphe Max: 7 ; Artistique: 10 ; Breugel: 82 ; Charles Janssen: 14 ; Haren: 3 ; Mutsaard: 33 ; N-O-H: 13 ; E.Carter: 44.

²⁵ Adolphe Max: 51 ; Bruegel: 92 ; N-O-H: 5.

²⁶ Revue des 2538 livres lus et 8461 livres en grands caractères disponible sur : www.biblio.brussels

- Accueil d'une entreprise de travail adapté (Ferme Nos Pilifs)
- Participation aux Midis du Handicap
- Lecture sur écrans

A la bibliothèque de Laeken :

- Spectacles de contes en français et en langue des signes
- Bibliothèque à domicile
- Accueil de stagiaires autistes
- Accueil du Centre de Vie (Jette) (1x/semaine en période scolaire)
- Lecture sur écran

A la bibliothèque BRUEGEL

- Ateliers Alzheimer (Centre de jour Sainte-Monique)
- Lecture sur écran

ACTION 2.2-21 : *Améliorer l'accessibilité des aires de jeux et terrains de sport et diversifier les **infrastructures** qui y sont installées afin d'offrir une série de jeux adaptés à différents types de handicaps.*

Indicateurs

- ✓ Nombre d'aires de jeux et terrains de sport accessibles.
- ✓ Nombre d'infrastructures adaptées à un ou plusieurs types de handicap.
- ✓ Informations relayées (site web de la Ville e.a.) concernant l'accessibilité des aires de jeux et terrains de sport.

Avancées

Bien qu'une étude plus approfondie soit nécessaire, un premier état des lieux soulève la nécessité de renforcer les efforts pour rendre les aires de jeux et terrains de sport multifonctionnels plus accessibles. Des marches et revêtements inadaptés (copeaux de bois, sable, gravillon, herbe,...) empêchent souvent l'accès des chaises roulantes aux différents espaces. Une dizaine d'aires de jeux sur une soixantaine sont accessibles²⁷ ou en partie accessibles mais n'offrent pas de jeux adaptés. Au Parc de Bruxelles, une partie du parcours de jeux installé a été conçu de manière qu'elle soit accessible et offre des jeux adaptés aux enfants handicapés. Le parc d'Osseghem quant à lui, dispose d'un parcours sportif adapté à différents types de handicap (PMR e.a.).

²⁷ Brigittines, Parc Maximilien, Nouveau Marché aux Grains, Vieux Marché aux Grains, Parc d'Osseghem, Rempart des Moines, Ilot Montserrat, Potiers, Ilot Ramaekers, Impasse des Escargots, Place Willems, Parc de Bruxelles, Zavelput.

ACTION 2.2-22 : *Garantir l'accessibilité et sensibiliser les jeunes et le personnel au handicap au sein des Centres de jeunes (CJ).*

Indicateurs

- ✓ Types de mesures mises en œuvre pour améliorer l'accessibilité des centres.
- ✓ Nombre et types d'activités organisées au sein des différents CJ's en lien avec la thématique du handicap.

Avancées

Au niveau du réseau de 7 centres/maisons de jeunes et communautaires, seul un centre n'est pas accessible aux PMR. Toutefois, il apparaît que des efforts doivent être faits afin de viser plus largement tous les handicaps (malvoyants, malentendants...). Au-delà des mesures d'accessibilité physique, des mesures plus spécifiques devront être mises en œuvre (identification des besoins des divers publics, signalétique, plan d'action, accompagnement des équipes,...).

Par ailleurs, des activités de sensibilisation sur le handicap sont prévues en 2020-2021 au sein du centre de jeunes Locomotive (quartier Nord), afin d'ouvrir les jeunes à cette thématique. L'exclusion sociale et le cloisonnement étant des problématiques fortement présentes dans le quartier Nord, le projet Rencontre « A cœur ouvert » du CJ Locomotive tend à sensibiliser les jeunes à une des nombreuses formes d'exclusion, celles touchant les personnes vivant avec un handicap. Le projet vise à amener les jeunes à comprendre et prendre conscience des réalités des personnes vivant avec un handicap ; à déconstruire les stéréotypes visant les personnes handicapées par la rencontre et l'échange et à susciter le questionnement et la réflexion (sur le quotidien des personnes atteintes d'une incapacité, leurs droits, les infrastructures et l'accessibilité des services pour « tou.te.s », etc.).

Objectif 2.3 : Favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées

Contexte :

L'autonomie et l'intégration sociale des personnes handicapées est fortement impactée par leur participation à l'emploi²⁸.

La Ville de Bruxelles se doit, non seulement en tant qu'acteur de pouvoir local mais également en tant que l'un des plus grands employeurs sur le territoire de la Ville, de faciliter l'intégration des personnes handicapées, et plus particulièrement des jeunes handicapés, dans le marché du travail. Des outils à cet effet ont été développés notamment par Unia²⁹.

Dans son programme de politique générale 2012-2018, le Collège des Bourgmestres et Echevins a souhaité augmenter l'effectif de personnes handicapées à 3%. A ces fins, un plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées a été élaboré et mis en œuvre sur la période 2013-2018³⁰.

Actions générales :

- ✓ Favoriser le recrutement et l'intégration de personnes handicapées au sein du personnel de la Ville.
- ✓ Sensibiliser les employeurs principaux sur le territoire de la Ville à l'inclusion des personnes handicapées.

Départements/Services concernés :

- Département du Personnel
- Département de l'Instruction Publique
- CPAS
- Entité Affaires Economiques – Centrale de l'emploi

²⁸ Article 27 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Travail et emploi.

²⁹ <https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/au-travail-avec-un-handicap-qr>

<https://www.unia.be/fr/publications-et-statistiques/publications/module-ediv-le-handicap-pensez-y-2017>

³⁰ https://www.bruxelles.be/sites/default/files/bxl/plan_daction_2013-2018_fr.pdf

Actions spécifiques :

ACTION 2.3-1 : Porter à 3% l'objectif que la Ville de Bruxelles s'est assigné dans le cadre de son programme **d'emploi des personnes handicapées** et compenser le quota éventuellement non atteint par des marchés réservés aux entreprises de travail adapté³¹.

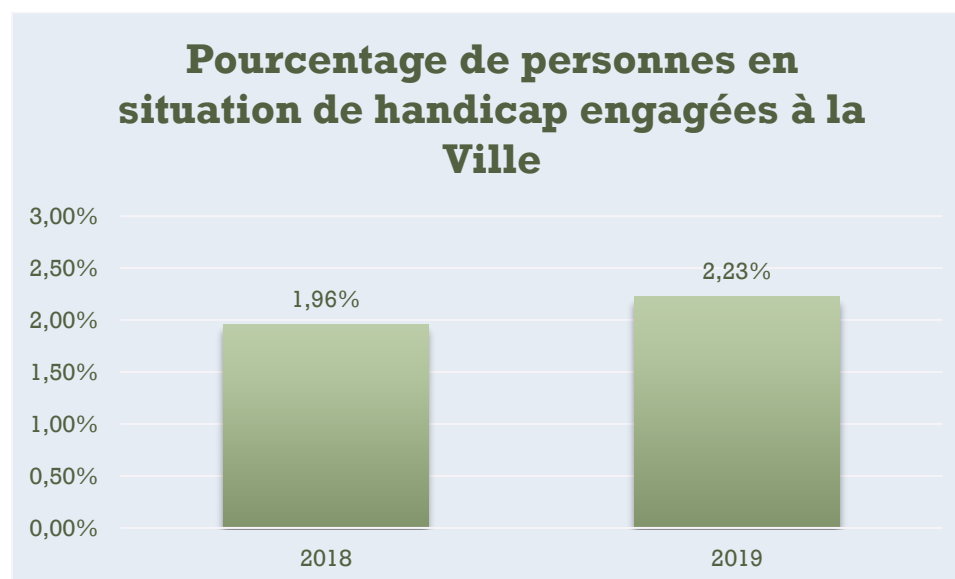
Indicateurs

- ✓ Pourcentage de personnes handicapées engagées à la Ville.

Avancées

Début 2018, 1,96% du personnel de la Ville était reconnu comme ayant un handicap³².

Dans le courant de l'année 2019, 5 personnes en situation de handicap ont rejoint le personnel de la Ville.



³¹ L'ordonnance relative à l'obligation d'engager des personnes handicapées dans les administrations des pouvoirs locaux adoptée par le Parlement de la Région Bruxelles-Capitale le 2 février 2017 impose aux administrations des pouvoirs locaux d'employer au moins une personne handicapée à mi-temps par tranche de vingt équivalents temps plein prévus au cadre du personnel ce qui correspond à 2,5% du personnel : http://www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-02-fevrier-2017_n2017010569.html

³² Pourcentage calculé sur base des critères énumérés dans l'ordonnance régionale du 2 février 2017 et son arrêté d'exécution du 14 décembre 2017. Ceci n'inclus actuellement pas le personnel engagé au niveau de l'instruction publique.

ACTION 2.3-2 : *Organiser annuellement une **journée consacrée aux chercheurs d'emploi handicapés** dans le cadre d'une semaine d'emploi à la Ville.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de participants.
- ✓ Nombre de personnes handicapées ayant participé à une journée de recrutement, engagées par la Ville de Bruxelles.

Avancées

Aucune initiative semblable n'a été organisée à ce jour.

Le département RH de la Ville a néanmoins participé à la Journée CAP vers l'emploi organisée par la Centrale d'emploi en juin 2018.

ACTION 2.3-3 : *Augmenter les **actions pour promouvoir la Ville de Bruxelles en tant qu'employeur afin d'inciter des personnes handicapées à postuler** et ce, en visant des réseaux, associations et sites destinés principalement au public cible.*

Indicateurs

- ✓ Nombre d'actions visant les chercheurs d'emploi handicapés afin de promouvoir la Ville de Bruxelles en tant qu'employeur.

Avancées

Plusieurs actions ont été entreprises dans le cadre du plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées au sein du personnel de la Ville au niveau : du recrutement (en 2010, un appel spécifique aux candidatures spontanées de personnes handicapées a été lancé - un formulaire adapté est disponible sur le site de la Ville) ; de l'adaptation de la procédure de sélection ; de la formation et de l'intégration.

Un membre du personnel est assigné au déploiement de ce plan d'action et au suivi d'intégration des personnes handicapées sur le lieu de travail.

Des collaborations existent entre la Ville et des associations de personnes handicapées (La Ligue Braille, Infosourds, Fevlado, l'Oeuvre Nationale des Aveugles,...) dans le but de diffuser plus largement les annonces d'emplois et de toucher le public visé.

Toutes les informations au sujet de ces dispositifs sont mises en avant sur le site de la Ville de Bruxelles via la page conçue pour les utilisateurs s'identifiant comme étant porteur d'un handicap et via la page emploi.

ACTION 2.3-4 : *Les dispositifs pour **augmenter** le nombre **de personnes handicapées employées dans les diverses structures du CPAS** sont renforcés.*

Indicateurs

- ✓ Nombre et type d'initiatives visant à renforcer le dispositif de recrutement et l'inclusion des personnes handicapées au sein du personnel du CPAS.
- ✓ Nombre de personnes handicapées au sein du personnel du CPAS.

Avancées

Il existe une vraie volonté au sein de la Direction (Président, Conseil de l'Action Sociale et Secrétaire Générale) du CPAS de renforcer la politique RH en vue d'atteindre les 3% de temps pleins reconnus en tant que « personne handicapée ». Actuellement, sur 1743 employés, au CPAS, 3 personnes seulement sont officiellement déclarées handicapées.

Plusieurs actions sont en cours pour augmenter ce chiffre : diffusion des offres d'emploi via le Bataclan et Actiris qui collabore avec Phare, insertion d'une clause dans les différents marchés publics liés aux recrutements pour favoriser l'inclusion des personnes handicapées, inclusion d'une phrase pro-diversité en fin d'offre d'emploi, réflexion autour d'actions de promotion de la diversité quelle qu'en soit la forme.

ACTION 2.3-5 : *Le renforcement des dispositifs pour **augmenter** le nombre **de personnes handicapées employées au sein de l'asbl Bravo**.*

Indicateurs

- ✓ Nombre et type d'initiatives visant à renforcer le dispositif de recrutement et l'inclusion des personnes reconnues comme ayant un handicap au sein du personnel de Bravo.
- ✓ Nombre de personnes handicapées au sein du personnel de Bravo, par type de fonction et de service.

Avancées

Le souhait au sein de l'asbl est de s'aligner sur les objectifs communaux et régionaux visant à renforcer l'occupation de personnes avec handicap. Actuellement ce nombre effectif est limité.

Plusieurs mesures sont envisagées afin de renforcer l'intégration au sein de la structure : screening des opportunités en interne, propositions d'amélioration, identification des ressources et partenaires, diffusion des offres d'emploi auprès d'associations plus spécialisées (via Actiris notamment), adaptation des offres à la diversité, participation à des événements emploi sur ce thème.

ACTION 2.3-6 : Organiser une **Journée de rencontre sur la thématique de l'emploi et du handicap physique** à l'initiative de la Centrale de l'Emploi afin de rassembler des acteurs du secteur associatif représentant les personnes handicapées et les principaux employeurs sur le territoire de la Ville. L'objectif étant de partager les bonnes pratiques et d'identifier des actions pertinentes pour soutenir les acteur.rice.s dans leurs démarches de recrutement et inclusion du public cible.

Indicateurs

- ✓ Nombre et diversité des participants.
- ✓ Conclusions/suite de la rencontre.

Avancées

Le 26 juin 2018, la Centrale d'emploi, en collaboration avec le Bataclan, l'UCM et l'asbl le 8^{ième} Jour, a organisé à l'Hôtel de Ville l'évènement « CAP vers l'emploi », une journée vouée à motiver les employeurs Bruxellois de divers horizons à embaucher des chercheurs d'emploi en situation de handicap. En matinée plusieurs présentations et témoignages ont été partagés. L'après-midi, c'est un réel salon de l'emploi qui a eu lieu ou chercheur.euse.s d'emploi et employeurs ont eu l'occasion de se rencontrer.



Une deuxième édition était sensée avoir lieu au printemps 2020 mais a du être reportée au 27 octobre à cause des mesures sanitaires. Cette fois, c'est dans le Hall d'honneur du Stade Roi Baudoin au Heysel qu'a eu lieu la rencontre. Des associations d'aide et d'accompagnement, désireuses de faire connaître leurs services auprès des employeurs et des chercheur.euse.s d'emploi, étaient également présentes.

3. ACCESSIBILITE DE LA VILLE ET DE SES SERVICES

Objectif 3.1 : Assurer l'accessibilité de l'espace public sur le territoire de la Ville

Contexte :

Afin d'assurer l'autonomie des personnes handicapées dans leur mobilité, il est essentiel de limiter un maximum les obstacles qu'elles rencontrent sur les voiries et de garantir un lien accessible entre les transports et les espaces publics³³. Ayant pour objectif d'assurer une politique piétonne inclusive, la Ville s'est inscrite dans le projet régional PAVE³⁴ qui consiste à diagnostiquer et améliorer l'accessibilité de toutes les voiries et espaces publics sur son territoire³⁵. Les services des travaux de voiries utilisent également l'application³⁶ *Fix my street* mise en place par la Région Bruxelles-Capitale pour répondre aux anomalies renseignées sur les voiries de la Ville.

Au-delà des efforts nécessaires pour garantir des voiries accessibles, il est essentiel de prévoir des services (sanitaires e.a.) adaptés afin de faciliter les sorties des personnes handicapées dans les lieux publics.

Enfin, avec le site *Bruxellespour tous*³⁷, créé en collaboration avec AMT Concept en 2007, la Ville s'engage non seulement à améliorer l'accessibilité dans la Ville mais aussi à informer le public concerné. Fin 2017, l'application web *Handy.Brussels*³⁸ a été lancée par l'asbl AMT Concept en collaboration avec la Ville de Bruxelles et la Région Bruxelles-Capitale. Cette application permet de s'informer sur l'accessibilité de lieux publics et privés sur le territoire de la Ville et des communes avoisinantes.

Actions générales :

- ✓ Améliorer l'accessibilité de l'ensemble des lieux publics (voiries, bâtiments, parcs, cimetières) appartenant à la Ville et rendre ceux-ci plus inclusifs afin de favoriser l'autonomie des personnes handicapées.
- ✓ Renforcer et diversifier les canaux de communication entre les services de la Ville et ses citoyens concernant l'accessibilité des lieux publics.

Départements/Services concernés :

- Département des Travaux de Voirie
- Département de l'Urbanisme
- Département du Patrimoine Public
- CPAS
- Espaces Verts

³³ Article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Accessibilité.

³⁴ <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/plans-daccessibilite-de-la-voirie-et-de-lespace-public-pave>

³⁵ <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/publications-techniques> et <https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/vm4-accessibilite-pietonne-fr-web.pdf>

³⁶ <https://fixmystreet.brussels/>

³⁷ <http://www.brusselsforall.be/>, au départ *Bruxellespour tous.be*

³⁸ <https://handy.brussels/>

- Asbl Bravvo
- Service Propreté

Actions spécifiques :

ACTION 3.1-1 : Poursuivre les **réaménagements des voiries et espaces publics** dans le respect du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)³⁹ et dans le cadre du PAVE afin de **garantir l'accessibilité** aux PMR.

Indicateurs

- ✓ Avancements des réaménagements des voiries et espaces publics en lien avec les constats et recommandations du PAVE.

Avancées

Les réaménagements effectués sur le territoire de la Ville de Bruxelles respectent au minimum les consignes du RRU. Une nouvelle version du RRU, contenant des consignes plus élaborées en matière d'accessibilité, sortira en 2021 et devra être mis en application par les services concernés de la Ville.

Les résultats du PAVE ont été communiqués à ce jour. La Ville de Bruxelles qui dispose dès à présent des recommandations de réaménagements cataloguées par ordre prioritaire en fonction de l'intensité d'usage des itinéraires, est sensé s'en inspirer pour monitorer les avancées dans les années à venir. A court terme, des projets pour la mise en conformité de passages piétons existants sont planifiés de manière pluriannuelle tel que le projet pour la rue du Champs de la Couronne et des voiries adjacentes (rues du Siphon, ter Plast, etc.) où des bordures d'une quinzaine de passages piétons (ainsi que la mise en place de dalles podotactiles) sont notamment adaptées pour les rendre accessibles à l'ensemble des usagers. A moyen terme, les recommandations du RRU et du PAVE sont prises en compte de manière systématique dans les projets d'aménagement de façade à façade. Adaptations récentes : (rues Philippe de Champagne, rue des Hirondelles, etc.) et futures (Porte d'Anvers).

La commission modes actives a été créée en 2019 afin de rassembler des représentants des associations et experts vélo, piétons et PMR. Les différents projets d'espace public et de mobilité y sont présentés pour avis. Elle est présidée par l'Echevin de la mobilité et est composée de représentants du Cabinet du Bourgmestre, de représentants d'associations de cyclistes et d'associations de PMR, de représentants de la Zone de Police Bruxelles Capitale-Ixelles, de fonctionnaires de la Ville et de la Région (Bruxelles-

³⁹ <https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-reglements-durbanisme/le-reglement-regional-durbanisme-rru>

Mobilité). En fonction de l'agenda, la Commission Vélo peut être élargie en y rajoutant d'autres acteurs et experts pertinents. Elle se réunit au moins six fois par an.

ACTION 3.1-2 : Sensibiliser et former les **équipes** des départements de **travaux de voirie** et de **l'urbanisme** aux besoins spécifiques des personnes porteuses de tout type de handicap au-delà du minimum des consignes prévues au niveau du RRU.

Indicateurs

- ✓ Nombre de personnes formées au sein des équipes de travaux de voirie et urbanisme.

Avancées

En 2016, une collaboratrice du département de l'urbanisme a participé à une formation relative à l'accessibilité organisée par un prestataire externe sur 11 jours. En 2017, 2 autres collaborateurs du département ont participé à une formation de Conseiller en accessibilité organisé par Brulocalis sur une période de 2 mois.

ACTION 3.1-3 : Mobiliser les **gardiens.ne.s de la paix** (GDP) de l'asbl Bravvo **pour faire remonter des constats d'infrastructures inadaptées**.

Indicateurs

- ✓ Nombre de constats d'infrastructures inadaptées identifiés par les GDP (et actions menées : relais vers service spécialisé).
- ✓ Nombre de constats encodés dans Fix my street

Avancées

En 2020, une réflexion conjointe avec l'asbl Bravvo a pu dégager la piste de collaboration suivante : les GDP pourraient veiller à identifier toute situation problématique (obstacles ou dégradations...) sur la voirie et dans l'espace public et la relayer vers les services compétents (via les services compétents ou Fix my street).

ACTION 3.1-4 : Développer une **checklist** par le CCPH et distribuer celle-ci aux services internes et prestataires externes concernés, pour garantir **l'accessibilité de chantiers sur les voiries et espaces publics**.

Indicateurs

- ✓ Existence d'une checklist.
- ✓ Nombre et types d'actions de diffusion de la checklist.

Avancées

Des consignes en matière d'accessibilité des voiries et espaces publics en chantier existent et sont plus ou moins suivies⁴⁰. Il s'avère néanmoins encore trop souvent que les passages pour piétons sont trop encombrés ou inadaptés aux utilisateurs à mobilité réduite, limitant le passage et/ou représentant un danger pour ces derniers. Des emplacements parking pour PMR sont aussi souvent occupés en priorité par des containers, machines, e.a. lors de chantiers.

Le groupe de travail Mobilité & Accessibilité des Voiries n'a pas encore pu se pencher sur cet outil.

ACTION 3.1-5 : Réaliser un **état des lieux des espaces verts** de la Ville afin d'évaluer l'accessibilité et formuler des recommandations de réaménagements en fonction des possibilités structurelles.

Indicateurs

- ✓ Nombre de sites appartenant aux espaces verts de la Ville, audités.

Avancées

Les parcs de la Ville ont a priori tous au moins un accès accessible aux PMR. Il reste néanmoins beaucoup d'efforts à fournir au niveau des dénivelés et revêtements de sols inadaptés afin de permettre une circulation aisée des PMR. La flexibilité des réaménagements des parcs est parfois fort restreinte parce qu'ils font partie du patrimoine protégé.

Un vademecum de l'accessibilité des parcs régionaux aux personnes à mobilité réduite a été développé par la division Espaces verts de Bruxelles Environnement en collaboration avec le monde associatif. Ce vademecum n'a pas encore été rendu public en 2020. Le service des espaces verts à la Ville est actuellement en attente du document afin de pouvoir appliquer les consignes sur des aménagements de la Ville.

⁴⁰ http://www.etaamb.be/fr/ordonnance-du-03-juillet-2008_n2008031362.html

ACTION 3.1-6 : Soumettre pour avis et recommandations au CCPH, les **grands projets d'aménagements ou de réaménagements** qui impactent potentiellement l'accessibilité de **bâtiments, voiries et lieux publics**.

Indicateurs

- ✓ Nombre de projets présentés au CCPH pour avis.

Avancées

Il n'existe pas d'inventaire des projets présentés au CCPH dans le passé or il s'avère que l'habitude d'impliquer les membres du conseil consultatif a été perdu les dernières années. Fin 2017, les services concernés ont été invités à présenter le projet de réaménagement de la rue Neuve lors d'un atelier de travail avec le CCPH. Les plans de réaménagements de la Bourse ont également été partagés avec plusieurs membres du CCPH pour avis. Début 2018, une rencontre a été organisée avec le département de l'urbanisme et en présence d'un représentant du CCPH concernant le projet du nouveau centre administratif BruCity.

Entre septembre 2018 et l'été 2020, aucun projet n'a été présenté au CCPH.

Pour la suite, l'idéal serait d'organiser ces rencontres en amont de l'élaboration du cahier des charges et du budget.

ACTION 3.1-7 : Assurer l'**accessibilité** du **Centre Administratif** et des **5 bureaux de liaison**⁴¹ de l'administration de la Ville.

Indicateurs

- ✓ Nombre de sites accessibles.
- ✓ Type de dispositifs prévus en matière d'accessibilité sur les différents sites.

Avancées

Le centre administratif au centre-ville est actuellement entièrement accessible. Les aménagements suivants ont été effectués : installation d'un ascenseur PMR au rez-de-chaussée donnant accès aux ascenseurs du 1^{ier} étage pour accéder aux étages supérieurs. Une signalisation a été placée à l'entrée du bâtiment pour indiquer de manière plus probante l'accès à l'ascenseur ; des touches brailles ont été prévues dans les ascenseurs ; une toilette PMR est accessible au public au 2^{ième} étage ; les guichets sont accessibles. Dans le cadre d'un audit des bâtiments de la Ville effectué en 2015 par un prestataire externe, d'autres recommandations (meilleure signalisation, synthèse

⁴¹ Haren, Neder-over-Heembeek, Laeken, Louise, quartier Nord-Est

vocale dans l'ascenseur, toilettes accessibles à chaque étage, élargissement de portes,...) ont été partagées. En vue du projet Brucity, il n'est plus pertinent d'effectuer des travaux complémentaires dans ce cadre⁴².

L'audit de 2015 incluait également les bureaux de liaison de la Ville. Ceux-ci sont a priori tous accessibles aux PMR. Des rampes sont installées pour rendre les accès et dénivelés entre étages accessibles. Les bureaux du quartier Nord-Est et de Laeken disposent d'une toilette PMR. La nouvelle antenne Louise ne dispose pas de toilettes accessibles. Il est malheureusement impossible de prévoir les aménagements nécessaires puisque la Ville loue ces locaux. Le bureau de Haren ne dispose pas encore de toilettes accessibles.

Un nouveau bureau de liaison a été inauguré à Neder-Over-Heembeek en octobre 2019. Etant au rez-de-chaussée, il est facilement accessible pour les PMR. Il dispose également d'une toilette PMR pour les citoyen.ne.s (avec signalétique).

De la signalétique (pictogramme chaise roulante) indiquant l'ascenseur PMR a été ajoutée depuis 2018 au rez-de-chaussée du Centre administratif. Il en va de même pour les toilettes PMR du second étage.

ACTION 3.1-8: *Veiller à l'**accessibilité** des **abords et intérieurs des bureaux de vote** sur le territoire de la Ville afin de garantir l'accès et l'utilisation des dispositifs à destination des électeur.rice.s dans le cadre des élections communales, régionales, européennes et fédérales⁴³.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de bureaux de vote accessibles.
- ✓ Dispositifs d'inclusion prévus sur les sites de bureaux de vote.

Avancées

A l'occasion des élections communales d'octobre 2018, les 100 bureaux de vote de la Ville de Bruxelles ont été équipés d'un isoloir pour les personnes à mobilité réduite. Les sites de vote ont d'ailleurs été choisis en fonction de leur accessibilité aux personnes à

⁴² L'accessibilité du nouveau CA *Brucity* est garantie sur plan suivant les consignes du RRU. Une première série de recommandations a déjà été partagé par le CCPH sur base de ces plans.

⁴³ Des recommandations ont été formulées à ce sujet par la CAWab (<https://cawab.be/+Accessibilite-des-elections-.html>), l'ASPH (<http://www.levotepourtous.be/>) et l'asbl Inclusion (<http://www.inclusion-asbl.be/index.php/Education-permanente/j-ai-le-droit-de-voter-mais-comment-je-fais.html>)

mobilité réduite. Le pictogramme officiel qui reprend la chaise roulante a été placé sur chacun de ces isoloirs.

Par ailleurs, des rampes d'accès ont été placées au niveau des sites de vote qui comportent des marches.

Une zone de stationnement de 20 mètres a également été prévue devant chaque site de vote. Les personnes à mobilité réduite ont pu y être déposées et récupérées.

Les couloirs ont été dégagés afin de faciliter l'accès des PMR aux bureaux de vote.

Lors des dernières élections, dans chaque bureau de vote, un membre du personnel du Département Démographie était présent, entre autres, afin de guider et d'aider les personnes qui en éprouvaient le besoin.

Enfin, une chaise a été placée à côté de chaque isoloir PMR et des chaises dans la salle d'attente de chaque bureau de vote afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, qui ne se déplacent pas en chaise roulante, de pouvoir s'asseoir.

ACTION 3.1-9 : *Aménager les zones de taxis aux abords des zones piétonnières et autres lieux inaccessibles pour les taxis bus et taxis verts, de sorte qu'elles soient accessibles aux PMR et créer un système de repérage de ces zones.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de points de repères créés aux abords des zones piétonnières et/ou autres lieux inaccessibles pour les services de transport PMR.

Avancées

À la suite de la création de zones piétonnières, des PMR se retrouvent parfois à devoir parcourir des distances beaucoup plus importantes qu'auparavant pour atteindre une destination qui se trouve dans ces zones. De plus, un grand nombre d'emplacements PMR ont été supprimés sur les boulevards du centre qui ont été fermés à la circulation. En faisant appel aux moyens de transports adaptés, il s'avère souvent compliqué de se retrouver entre utilisateurs et chauffeurs.

En assurant l'accessibilité des emplacements taxis aux alentours des zones piétonnières, ceux-ci pourraient servir de zones de déchargement pour les PMR. Une liste et une carte des emplacements taxis existent déjà et sont renseignés sur le site de la Ville. En se basant sur les emplacements taxis comme points de repères pour les taxis et utilisateurs PMR, cela facilitera la communication et évitera l'attente et les déplacements inutiles.

Aucune avancée n'a été notée depuis la mise en place du plan d'action en septembre 2018. Ceci dit, le groupe de travail « Accessibilité des voiries et mobilité » a commencé à se pencher sur des pistes de réflexions pour offrir aux PMR, aux abords des zones piétonnes, des moyens de transports alternatives de triporteur (type riksja, tuktuk) ou autre en s'inspirant de projets existant tel que le projet Tuk Jette⁴⁴. Dans cette idée, la Ville de Bruxelles a également rencontré un des facilitateurs « accessibilité » de Bruxelles Mobilité pour s'inscrire dans un projet de partage de de chaises roulantes à l'image des *Villos* et trottinettes disponibles sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale. Le projet est actuellement à l'étude.

ACTION 3.1-10 : *Poursuivre les initiatives visant à **augmenter** le **nombre** de **toilettes publiques accessibles** aux PMR sur le territoire de la Ville sont poursuivies.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de toilettes publiques accessibles aux PMR.

Avancées

L'accès aux toilettes publiques est une condition non négociable lorsque celles-ci sont commandées lors des marchés publics lancés par la Ville. Le critère de l'accessibilité est systématiquement repris dans les cahiers des charges.

En 2018, la Ville de Bruxelles disposait de 8 toilettes accessibles aux PMR situées au Square de l' Atomium, sur la Place Emile Bockstael, sur le Boulevard Adolphe Max, sur la Place de la Bourse, sur la Place Anneessens, sur la Place du Nouveau Marché aux Grains, sur le Quai à la Houille et sur la Chaussée d' Anvers.

En 2020, 13 toilettes publiques sont présentes sur le territoire de la Ville de Bruxelles dont 10 sont gérées par la Ville. Ces dernières sont toutes accessibles au PMR et gratuites⁴⁵. Une cartographie sur le site de la Ville indique la localisation de ces toilettes ainsi que l'information relative à l'accessibilité et la gratuité⁴⁶.

La STIB compte installer 2 toilettes supplémentaires sur le Boulevard Emile Jacqmain et sur la Place du Nouveau Marché aux Grains. La Ville est actuellement en négociation avec la STIB afin de rendre ces toilettes accessibles au public, PMR inclus.

Une étude est également en cours à la Ville pour évaluer la possibilité d'ajouter 3 nouvelles toilettes publiques accessibles aux PMR dans le Pentagone.

⁴⁴ <https://labolobo.eu/nl/nl-tuktukjette/>

⁴⁵ Les 3 autres toilettes sont situées dans la station STIB à la Bourse (2toilettes PMR) et à la station De Brouckère (1toilette PMR). Celles-ci sont accessibles pendant les heures d'ouverture des stations et payantes (0.50€).

⁴⁶ <https://www.bruxelles.be/toilettes-et-urinoirs-publics>

Il est déjà prévu que le service Espaces verts procède bientôt au placement de 2 toilettes accessibles aux PMR au Bois de la Cambre et au Square Léopold.

ACTION 3.1-11 : *Développer, en collaboration avec la cellule méthode, un **système de suivi de plaintes** afin de mieux communiquer en **interne** entre les services concernés sur l'avancée de traitement des demandes des citoyens, introduites via le numéro vert Handicap⁴⁷.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de demandes ou plaintes enregistrées.
- ✓ Statistiques enregistrées au niveau du back office de l'application *Fix my street* concernant des anomalies sur le territoire de la Ville.

Avancées

Les appels entrant via le numéro vert Handicap de la Ville de Bruxelles sont gérés par la cellule égalité des chances. Les demandes de renseignements et plaintes reçues concernent également des obstacles sur les voiries et sont relayées aux services de travaux de voiries, à la cellule de stationnement PMR,... Les échanges à ce sujet sont effectués par mail. Il n'est pas toujours évident de retrouver les informations de cette manière mais surtout, il est impossible de retrouver des informations sur l'avancée des dossiers sans devoir à chaque fois consulter les collègues des autres services.

Entre septembre 2018 et septembre 2020, 3 plaintes en matière d'inaccessibilité des voiries ont été enregistrées via le numéro vert handicap à la cellule égalité des chances. Il n'y a pas eu d'avancées sur un potentiel système de suivi. Le suivi a donc été effectué en contactant directement les services concernés. Cela reste gérable pour autant qu'il n'y ait pas plus de demandes or si le numéro vert handicap se fait mieux connaître dans les années à venir, le suivi des plaintes de ce type sera plus important.

⁴⁷ Voir objectif 3.2. Un numéro vert handicap 0800 18 811 a été créé par la Ville de Bruxelles en 2009 permettant aux citoyens d'obtenir des renseignements en matière de services e.a. liés au handicap.

ACTION 3.1-12 : *Garantir une **analyse des besoins en termes d'accessibilité et d'inclusion des personnes handicapées dans le cadre de contrats de quartiers durables** par la représentation de personnes (ou associations de personnes) handicapées au niveau des commissions de quartier ou à travers d'autres consultations locales telles que les promenades et les enquêtes publiques.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de personnes ou associations de personnes handicapées représentées au niveau des commissions de quartiers ou à travers d'autres consultations locales tels que les promenades et les enquêtes publiques.

Avancées

Les commissions de quartiers et autre consultations des populations locales (enquêtes, assemblées générales,...) sont ouvertes à tou.te.s. Une attention particulière est portée à la diversité du public et des associations représentées, notamment des représentants des associations impliquées dans les questions relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Dans le cadre du dernier contrat de quartier en cours d'exécution, le CQD Marolles, plusieurs représentants d'associations PMR ont activement participé aux réunions publiques consacrées à la thématique du logement et des espaces publics (promenade exploratoire, atelier, etc.). Ce processus va se poursuivre tout au long du contrat de quartier. Dans le cadre des projets « briques » de ce même contrat de quartier, plusieurs projets de logements pour PMR sont aménagés. Tous les nouveaux équipements collectifs seront dotés d'accès PMR également.

ACTION 3.1-13 : *Effectuer un **état des lieux** des différents **sites** du **CPAS** afin d'évaluer l'accessibilité des infrastructures et, en fonction des recommandations et possibilités structurelles, effectuer des **aménagement raisonnables afin d'augmenter l'accessibilité des infrastructures.***

Indicateurs

- ✓ Nombre d'audits effectués.
- ✓ Nombre de sites accessibles.

Situation de départ

Le CPAS dispose d'une 30aine de sites. La plupart des nouvelles structures sont accessibles (conforme RRU) or beaucoup de structures se situent dans des anciens immeubles (maisons de maître e.a.) et ne sont à ce jour pas accessibles. Il est à noter que des réaménagements raisonnables ne nécessitent pas forcément des audits

(externe ou interne) en amont. Il existe suffisamment de guides à cet effet or un avis d'expert peut faciliter le travail et surtout éviter les impairs.

ACTION 3.1-14 : *Soutenir le **développement de l'application web Handy.Brussels** en portant l'existence du dispositif à connaissance de ces citoyens, employés et partenaires afin d'alimenter le contenu du site.*

Indicateurs

- ✓ Nombre d'initiatives et/ou outils de communication à destination des citoyens, employés et/ou partenaires de la Ville en lien avec l'application web.
- ✓ Nombre d'infrastructures et services (bâtiments, centre socio-culturels et sportifs, toilettes publiques, emplacements de parking PMR,...) appartenant à la Ville renseignés sur l'application *Handy.Brussels*.

Avancées

Au moment du lancement officiel de l'application web, 3 services communaux⁴⁸, l'Hôtel de Ville et un centre sportif appartenant à la Ville (Neder-over-Heembeek) sont renseignés sur le site.

En 2020, le bureau de liaison de Laeken a été ajouté sur le site. Aucune initiative particulière n'a été entreprise pour communiquer sur l'existence du site.

⁴⁸ Bibliothèques des Riches Claires, Maison de la Participation et Service Seniors.

Objectif 3.2 : Assurer l'accessibilité des services offerts par la Ville

Contexte :

L'administration de la Ville se doit d'assurer un service de qualité, égal et adapté à tou.te.s les citoyen.ne.s. Au-delà des infrastructures adaptées⁴⁹, plusieurs dispositifs adaptés peuvent être envisagés afin de mieux accueillir les personnes handicapées⁵⁰. Un accueil adapté en fait partie et s'applique à tous les services de l'administration de la Ville mais aussi de la police, du personnel accueillant des cimetières,... Une procédure d'accueil existe au sein de la Ville pour les personnes nécessitant un accompagnement particulier. Les informations pour prise de rendez-vous adapté sont renseignées sur le site de la Ville⁵¹.

Il est également nécessaire d'adapter la communication des services aux citoyen.ne.s afin que tout type d'information soit accessible et compréhensible pour tou.te.s⁵².

En 2009, la Ville de Bruxelles, par le biais de sa cellule égalité des chances, instaura un numéro vert Handicap permettant à tou.te.s citoyen.ne.s, nécessitant des renseignements en matière de droits, services et supports pour personnes handicapées, de s'informer plus aisément.

Sur le site de la Ville de Bruxelles, un raccourci a été créé sur la page d'accueil afin que tout utilisateur.rice handicapé.e puisse rapidement accéder aux informations utiles concernant les services qui leurs sont proposés par la Ville.

Actions générales :

- ✓ Former l'ensemble du personnel à l'accueil de personnes handicapées.
- ✓ Etendre et diversifier les services de la Ville en proposant des services en ligne, des services délocalisés dans les lieux plus accessibles ou à domicile.
- ✓ Informer et former les personnes handicapées au fonctionnement de ces adaptations.
- ✓ Améliorer l'accessibilité de l'information (braille, langue des signes, gros caractères, pictogrammes, réalisation de versions FALC, etc.).

Départements/Services concernés :

- Département Démographie
- Police
- Cellule Egalité des Chances

⁴⁹ <https://phare.irisnet.be/2014/02/10/guide-d-aide-%C3%A0-la-conception-d-un-b%C3%A2timent-accessible/>

⁵⁰ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_ServicesPublics.pdf

⁵¹ <https://www.bruxelles.be/aide-et-services-pour-personnes-avec-un-handicap>

⁵² Article 21 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Accès à l'information.

Actions spécifiques :

ACTION 3.2-1 : Sensibiliser et former le personnel accueillant de la Ville aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

Indicateurs

- ✓ Nombre de personnes formées.

Avancées

Les équipes de la Démographie en contact direct avec les citoyen.ne.s bénéficient d'une formation à l'accueil. Il a été proposé d'inclure dans cette formation de base, un module visant l'accueil des personnes handicapées en particulier. Ce module pourra être développé avec l'aide du Conseil consultatif de la Personne handicapée et/ou des asbl spécialisées et abordera tous types de handicap.

En 2006, 9 journées de formation concernant l'accueil des personnes handicapées ont été organisées pour le personnel de la Ville.

Fin 2019, le Département Démographie a répondu à un appel à candidature de Bruxelles Pouvoirs Locaux afin de bénéficier d'une consultance en matière d'Handistreaming. Celle-ci a pour objectif de garantir l'accessibilité technique/architecturale, communicationnelle et comportementale à tout.e citoyen.ne en situation de handicap. Trois membres du département participent actuellement à ce projet, constitué de formations et de coaching/recommandations personnalisées. Deux journées de formation et deux séances de coaching ont déjà eu lieu. Les recommandations formulées par le consultant sont applicables tant pour la situation actuelle que pour le futur bâtiment Brucity.

ACTION 3.2-2 : Sensibiliser et former le personnel d'accueil des différents postes de police sur le territoire de la Ville de Bruxelles à l'accueil des personnes handicapées.

Indicateurs

- ✓ Nombre de personnes formées.

Avancées

Le personnel accueillant de la police ne bénéficie à ce jour d'aucune formation particulière sur l'accueil des personnes handicapées.

Ceci étant, un module spécifique pour l'accueil des femmes en situation de handicap a été inclus dans la formation des inspecteur.rice.s mœurs qui assurent le premier

contact avec les victimes de violences sexuelles dans le centre de prise en charge de violences sexuelles. En 2018, 34 agents ont été formés à ce sujet. En 2019, 12 agents ont participé à la formation. Une nouvelle formation était prévue en septembre 2020.

ACTION 3.2-3 : Renforcer la **communication** autour de l'existence du **numéro vert handicap** de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'actions de communication pour promouvoir le numéro vert.
- ✓ Nombre d'appel entrants via le numéro vert.

Avancées

Dès la création du numéro vert handicap en septembre 2009, 46 appels avaient été enregistrés cette année-là.

En 2010, ce sont 102 appels qui ont été traités via le numéro vert. Depuis 2011, le numéro est encore sollicité plusieurs fois par semaine. L'adresse générale ainsi que la page Facebook de la cellule égalité des chances sont également utilisées pour soumettre des questions et suggestions en lien avec la thématique du handicap.

Le numéro vert est renseigné sur le site de la Ville de Bruxelles et facilement accessible via le raccourci pour utilisateur.rice handicapé.e. Au moment de la création du numéro vert en 2009, une série de posters avait été créée pour porter l'existence du service à connaissance du public. Ces posters ne sont actuellement plus affichés dans les différents locaux de la Ville.

De septembre 2018 à septembre 2020, le nombre d'appels est resté plus ou moins identique aux nombres enregistrés les années précédentes (3 à 4 appels par semaine). En attente d'un renforcement de la cellule égalité des chances, aucune initiative n'a été entreprise pour rappeler le numéro vert à grande échelle. Le ou la futur.e Handicontact aura pour première mission de faire connaître le service qu'il ou elle proposera, notamment à travers ce numéro.

Un rappel du numéro vert a été publié sur les réseaux sociaux de la Ville pendant la période du premier confinement lié au COVID entre mars et juin 2020 visant à proposer une écoute supplémentaire aux personnes en situation de handicap isolées.

ACTION 3.2-4 : Renforcer l'offre de **services en ligne** à la Ville de Bruxelles et offrir un **accompagnement adapté** aux utilisateur.rice.s porteur.euse.s d'un handicap mental.

Indicateurs

- ✓ Nombre de services en ligne.
- ✓ Nombre de bénéficiaires de la formation à l'utilisation des services en ligne et porteurs d'un handicap mental.

Avancées

La Ville de Bruxelles a pour ambition de digitaliser un maximum ses produits et services, et d'ainsi permettre aux citoyen.ne.s de faire de plus en plus de démarches administratives via un Portail citoyen. Dans le cadre de ce projet qui a débuté en avril 2020, une attention particulière est accordée à l'accessibilité. En effet, le site doit inclure tou.te.s les citoyen.ne.s, quels que soient leurs besoins physiques ou cognitifs particuliers. La Ville travaille avec une société externe (UX/UI) qui dispose, dans son équipe, d'une spécialiste en la matière. Celle-ci passe en revue chaque écran sous l'angle de l'accessibilité, et va chercher le feedback des utilisateur.rice.s afin d'être au plus proche de leurs besoins spécifiques. Ce nouveau Portail sera donc 100% accessible et répondra aux normes de la directive européenne (WCAG 2.0 AA).

Un poste de « steward » a été créé afin d'assurer l'accompagnement aux bornes électroniques du Centre administratif. Dans la continuité, un espace public numérique a été mis en place dans la salle d'attente du 2^{ème} étage du Centre administratif courant juillet 2020.

ACTION 3.2-5 : Développer des **capsules vidéo de tutoriel** à installer **sur les bornes électroniques** et, éventuellement, sur le site web de la Ville afin d'offrir aux citoyens des explications quant à l'utilisation des services en ligne.

Indicateurs

- ✓ Nombre et types de capsules vidéo tutoriels visant à accompagner l'utilisateur dans ses démarches administratives en ligne.
- ✓ Nombre de guichets électroniques équipés de vidéos tutoriels.

Avancées

Des tutoriels pour le guichet électronique ont été installés, à côté des bornes du Centre (4) et des bureaux de liaison (Laeken, Louise et NOH), en support papier. La réalisation des capsules vidéo est prévue pour fin 2020-début 2021.

ACTION 3.2-6 : *Proposer un **service à domicile** aux personnes handicapées, citoyennes de la Ville de Bruxelles, **étant en incapacité de se déplacer** vers le centre administratif ou une des antennes locales de la Ville.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de bénéficiaires du service à domicile visant à faciliter les démarches administratives pour les personnes handicapées en incapacité de se déplacer.

Avancées

Le service « home » permet d’offrir certains services sur déplacement aux habitants des homes sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Il a été décidé d’élargir ce service à tout.e citoyen.ne en incapacité de se déplacer, qui a besoin d’obtenir des services Population à domicile. Une action de promotion et d’amélioration de la visibilité de ce service sur le site web de la Ville est en cours d’étude. Par ailleurs, à partir du 1^{er} novembre 2020, le Département Démographie lance un projet de livraison à domicile des passeports et permis de conduire.

ACTION 3.2-7 : *Offrir un **service d’interprétariat en langue des signes** sur demande de citoyen.ne.s sourd.e.s et/ou muet.te.s en collaboration avec des prestataires externes.*

Indicateurs

- ✓ Avancée/résultats de la réflexion.

Avancées

Une formation de base en langue des signes est offerte au personnel de la Ville par le biais de son service de formation or cette formation ne permet pas d’entretenir de longues conversations dans le cadre de formalités administratives.

En 2018, il n’existait pas de service d’interprétariat ou collaboration quelconque avec des prestataires externes offrant ce service à la Ville mais une réflexion était en cours dans le cadre du projet BruCity afin d’investir dans une série de tablettes, connectées au wifi du nouveau centre administratif, qui pourront servir d’interface pour communiquer avec des services d’interprétariat à distance. Des acteurs externes avaient été identifiés pour assurer l’interprétariat de langues des signes francophone (asbl Relais signe) et flamande (Teletolk⁵³ et CAB Vlaanderen Afstandstolken).

⁵³ <https://www.vlaanderen.be/nl/gezin-welzijn-en-gezondheid/handicap/teletolk-voor-doven-slechthorenden>

Du côté francophone, le marché public a été attribué par décision du Collège du 4 juin 2020. Le Département Démographie travaille avec Relais Signes. Du côté néerlandophone, une collaboration a été mise en place avec CAB Vlaanderen Afstandstolken. Le service est disponible pour tous les produits Population, Etat civil et Bureau des Etrangers (tant au Centre administratif que dans les antennes de Laeken, Louise et Neder-over-Heembeek), et ce depuis le 21 septembre 2020. Des agents référents de chaque cellule ont été formés tant au niveau des outils qu'au niveau comportemental.

ACTION 3.2-8 : *Veiller à l'accessibilité du **site web de la Ville de Bruxelles** pour les personnes handicapées.*

Indicateurs

- ✓ Reconnaissance à travers du label *Anysurfer*⁵⁴.

Avancées

Le nouveau site web de la Ville, qui a vu le jour en 2017, a obtenu le label Anysurfer en mai 2018 pour une durée de 2 ans. Il restait cependant à mettre encore en conformité les modules dits 'e-guichet' et 'prendre rendez-vous'.

Le label a été renouvelé en juin 2020. Les modules « e-guichet » et « prendre rendez-vous » sont cependant toujours exclus du label. Les sociétés externes ne pouvant pas les adapter aux exigences d'accessibilité. Ces deux outils seront d'ici mi-2021 supprimés et intégrés dans un nouvel outil plateforme disponible sur bruxelles.be. Ce nouveau portail, qui est en train d'être développé, sera quant à lui 100% accessible et répondra aux normes de la directive européenne (WCAG 2.0 AA).

⁵⁴ Anysurfer promeut l'accessibilité de sites web, applications et documents digitaux pour les personnes handicapées en Belgique. Le label de qualité peut être obtenu en répondant à une série de critères d'inclusion. Le dispositif Anysurfer est un projet national de l'asbl Blindenzorg Licht en Liefde.

ACTION 3.2-9 : Développer et diffuser un **guide** à destination de tous les services de la Ville contenant des **recommandations en matière d'accessibilité des informations** diffusées en interne et en externe.

Indicateurs

- ✓ Existence d'un guide en matière de communication accessible et adapté aux personnes handicapées.

Avancées

Aucun dispositif semblable n'a été développé à ce jour.

Objectif 3.3 : Assurer un nombre et disponibilité suffisante d'emplacements de stationnement pour PMR sur le territoire de la Ville

Contexte :

Un grand nombre de personnes à mobilité réduite se déplacent en voiture. A cet effet, plus de 1000 places PMR ont été créées sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Il faut néanmoins veiller à ce que ces places soient réellement adaptées et exclusivement réservées aux personnes handicapées. Encore trop souvent, les utilisateurs font face à une pénurie d'emplacements ou sont empêchés de quitter le véhicule aisément une fois garés à cause de trottoirs non-adaptés, poteaux, autres voitures garées trop près,...

Une carte interactive ainsi qu'une liste des emplacements de parking réservés aux personnes handicapées sont disponible sur le site web de la Ville.

Actions générales :

- ✓ Assurer un nombre suffisant d'emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées et veiller à une bonne communication concernant ces emplacements.
- ✓ Appliquer une véritable « tolérance zéro » en cas d'occupation, par des personnes valides, de places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

Départements/Services concernés :

- Département Travaux de Voiries
- Affaires Economiques - Horodateurs
- Police

Actions spécifiques :

ACTION 3.3-1 : Assurer un nombre suffisant d'emplacements de stationnement PMR sur le territoire de la Ville de Bruxelles et plus particulièrement aux abords des administrations communales, des centres médicaux, des gares et des centres touristiques.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'emplacements de stationnement PMR sur le territoire de la Ville de Bruxelles.
- ✓ Nombre d'emplacements de stationnement PMR aux alentours des sites stratégiques (administrations communales, des centres médicaux, des gares et des centres touristiques).

Avancées

Début 2018, le territoire de la Ville de Bruxelles comptait 1084 emplacements de stationnement PMR.

Avec la création de la zone piétonnière devant le centre administratif actuel en centre-ville, plusieurs emplacements de stationnement PMR, ont été éliminés. Aux alentours du centre administratif, les emplacements PMR les plus proches se trouvent rue de l'Evêque (2 emplacements) et rue des Halles (6 emplacements). Dans le cadre du projet BXL 2021, une 30aine d'emplacements PMR seront cependant prévus à proximité du nouveau centre administratif.

Les bureaux de liaison à Neder-over-Heembeek et Laeken, ne disposent pas d'emplacement parking pour PMR mais des emplacements de stationnement sont situés dans les alentours (3 emplacements près du bureau de liaison de N-O-H et 2 emplacements près du bureau de Laeken).

En 2019, la cellule égalité des chances, en collaboration avec le groupe de travail « Accessibilité et mobilité » a effectué un état des lieux ayant pour objectif d'analyser le besoin éventuel d'emplacements de stationnement pour PMR supplémentaires aux alentours des hôpitaux et centres médicaux, des gares, des centres touristiques, des lieux cultes, des asbl pour personnes handicapées, des bureaux de police, des bureaux de poste, des centres culturels, des musées et centres d'exposition, des cinémas, des centres sportifs et des écoles sur le territoire de la Ville. Une carte virtuelle⁵⁵ a permis d'analyser le nombre d'emplacement PMR aux alentours de ces points d'intérêts et d'identifier les besoins pour créer d'avantage d'emplacements à ces endroits. Une note reprenant l'ensemble des suggestions a été transmise à la cellule stationnement pour mise en application.

⁵⁵ https://www.google.com/maps/d/edit?mid=11Flck9SHi0_1BTRJxX3ie256k4v7PrPZ

ACTION 3.3-2 : Assurer et communiquer sur la **gratuité de parking** pour les personnes disposant d'une carte de stationnement pour **personne handicapée, via les horodateurs, le règlement communal de stationnement** et le **site web** de la Ville.

Indicateurs

- ✓ Nombre et types de communication sur la gratuité de stationnement pour les personnes handicapées sur le territoire de la Ville.

Avancées

Le règlement communal de stationnement informe sur la gratuité de stationnement et ce sans limite de durée sur les emplacements desservis par des horodateurs, lorsque la carte spéciale visée à l'article 27.4.3 du Code de la route est apposée à l'avant du véhicule, de telle manière que le côté recto soit clairement visible aux fins de contrôle.

ACTION 3.3-3 : *Développer une **campagne et/ou des outils de sensibilisation visant le respect d'occupation d'emplacements PMR** en lien avec la campagne de répression annuelle menée par la Police et en collaboration avec les gardiens de la paix (GDP) de l'asbl Bravvo.*

Indicateurs

- ✓ Type d'action de sensibilisation
- ✓ Supports développés.
- ✓ Nombre de flyers diffusés & de personnes touchées par la campagne.
- ✓ Nombre de constats d'infraction identifiés par les GDP (et action menée : sensibilisation, flyers ou relais vers service spécialisé).

Avancées

En 2014, le cabinet et la cellule de l'égalité des chances, en étroite collaboration avec le CCPH, a organisé une campagne de sensibilisation afin d'attirer l'attention des automobilistes sur le territoire de la Ville sur le non-respect des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées. A cette occasion, plusieurs artistes ont décoré des emplacements de stationnement réservés.



Chaque année, au sein de la zone de police Bruxelles-Capitale-Ixelles, une campagne de répression est tenue pour rappeler le règlement en matière d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées aux automobilistes. Cette campagne a généralement lieu en janvier. Il serait indiqué d'organiser une campagne ou de diffuser des outils de sensibilisation sur le sujet juste avant la campagne de répression de la Police afin de rassembler les efforts de manière plus visible et efficace.

A la demande du CCPH et à l'occasion du 03 décembre 2019, une campagne de sensibilisation a été lancée pour rappeler aux citoyen.ne.s et visiteurs Bruxellois la réglementation en matière d'emplacements de parking réservés aux PMR. En parallèle à une vidéo intitulée « Si tu prends ma place, prends mon handicap ! »⁵⁶, des flyers ont été diffusés au sein des services qui délivrent les permis de conduire à la Ville (voir action 1.2-1).

En 2020, une réflexion conjointe avec l'asbl Bravo a permis de dégager de nouvelles pistes de collaboration en la matière :

- Aux abords des écoles, des campagnes mixtes (prévention/répression) des GDP et d'agents de police permettraient de sensibiliser et d'attirer l'attention des automobilistes sur le territoire de la Ville sur le non-respect des emplacements de stationnement réservés (bus, personnes handicapées).
- Par ailleurs, pendant l'année, les GDP pourraient diffuser les flyers « Si tu prends ma place, prends mon handicap ! » (ou dans le cadre de campagnes mixte prévention/répression). Ils pourraient également veiller à identifier toute situation problématique et la relayer vers les services compétents.

⁵⁶ https://www.youtube.com/watch?v=AQxaWANr_RY&feature=emb_logo

Objectif 3.4 : Assurer l'accessibilité des logements de la Ville

Contexte :

La déclaration de majorité prévoit la création de 10% d'appartements adaptables aux personnes à mobilité réduite au sein des nouveaux projets de développement de logements par la Régie Foncière de la Ville de Bruxelles. En 2018, la Régie Foncière de la Ville de Bruxelles comptait 45 logements accessibles aux PMR sur un patrimoine de près de 3600 logements. Fin 2020, 14 logements neuf adaptables aux personnes à mobilité réduite et seniors se sont ajouté au compteur.

Une prime pour l'adaptation du logement ayant pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap permanent dans leur logement, et de contribuer ainsi au maintien de leur autonomie, a été instaurée depuis 2016.

Le CPAS possède 22 logements accessibles sur les 2099 logements situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles⁵⁷. Les besoins en logement PMR sont étudiés à l'occasion des grands projets.

Il reste de gros efforts à fournir pour augmenter et diversifier l'offre de logements adaptés et adaptables afin d'assurer un logement adéquat pour tout un chacun quel que soient ses besoins et moyens⁵⁸. Une série d'outils ont été créé en lien avec l'aménagement raisonnable de logements pour les personnes handicapées, notamment par Unia⁵⁹, l'AviQ⁶⁰ et la CAWaB e.a.⁶¹.

Enfin, la mise à disposition de terrains et de bâtiments appartenant à la Ville pour y construire des centres d'accueil de jour ou des logements pour des personnes handicapées de grande dépendance, peut également contribuer à l'enjeux majeur de logement de ce groupe cible⁶².

Actions générales :

- ✓ Augmenter et diversifier l'offre de logements adaptés ou adaptables aux personnes handicapées au niveau de la régie foncière.
- ✓ Développer le dispositif de prime à l'adaptation du logement et renforcer la communication le concernant.

⁵⁷ Ceci n'inclus pas les logements d'insertion et les logements de transit, les maisons de repos et de soins.

⁵⁸ Article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Autonomie de vie et inclusion dans la société.

⁵⁹ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Logement.pdf

⁶⁰ <https://www.aviq.be/handicap/pdf/documentation/publications/accueil/logement-adaptable.pdf>

⁶¹ http://www.construire-adaptable.be/media/doc/pdf_adaptabilite_papier.pdf

⁶² Recommandation formulée dans le « Cahier de revendications pour une commune inclusive du handicap de grande dépendance » soumis par le GAMP (Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour les personnes handicapées de grande dépendance) aux instances communales belges à la veille des élections 2018.

Départements/Services concernés :

- Département de la Régie foncière

Actions spécifiques :

ACTION 3.4-1 : *Etoffer la **base de données des logements** de la Régie Foncière afin d'obtenir une **meilleure visibilité sur le nombre de logements adaptés ou adaptables** ; le degré d'adaptation et les types de handicaps qu'ils peuvent accueillir ainsi que l'occupation actuelle de ces logements.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de logements adaptés ou adaptables.
- ✓ Nombre de locataires handicapés, bénéficiaire d'un logement adapté appartenant à la régie foncière.
- ✓ Types de handicaps accueillis au sein des logements adaptés de la régie foncière.

Avancées

Les informations concernant l'adaptabilité des logements de la régie foncière et le nombre de personnes handicapées les occupant ainsi que les types de handicaps qui sont représentés, n'est à ce jour pas recensé systématiquement pour tous les sites. Cet objectif demande de faire évoluer le programme de gestion du département et devra être étudié avec GIAL qui en est le gérant.

En septembre 2018, 40 logements des 45 logements accessibles aux PMR étaient occupés. Fin 2020, 14 logements neuf adaptables aux personnes à mobilité réduite et seniors supplémentaires seront mis en location.

En principe, les logements accessibles sont occupés par des personnes handicapées. Toutefois, en cas de vide locatif de longue durée, il arrive que ces logements soient attribués à des personnes sans handicap ou à des seniors.

ACTION 3.4-2 : *Prévoir un minimum de **5 à 10% de logements adaptables** dans toute **nouvelle construction** de logements par la régie foncière en fonction de l'implantation et de la configuration,*

Indicateurs

- ✓ Pourcentage de logements accessibles et adaptables dans le cadre de nouvelles constructions de logement.

Avancées

Dans le cadre du projet de la Senne qui prévoit la construction de 15 nouveaux logements d'ici 2021, 2 logements adaptables sont prévus.

Chaque nouveau projet prévoit la création de 10% de logements adaptables aux personnes à mobilité réduite avec une réflexion sur la diversité des typologies, ainsi des appartements 2-3 chambres adaptables sont prévus.

La Régie Foncière propose également des logements à destination des seniors totalement adaptés aux personnes à mobilité réduite.

ACTION 3.4-3 : Renforcer la **collaboration** entre la **régie foncière** et les **associations de personnes handicapées** afin de mieux communiquer, envers le public cible, sur la disponibilité de logements adaptables appartenant à la Ville.

Indicateurs

- ✓ Nombre de collaborations formelles.

Avancées

Un contrat de collaboration de 6 ans a été signé avec l'asbl ADO-Icarus pour faciliter la location de 6 logements adaptables disponibles, appartenant à la régie foncière.

D'autres liens avec les associations de personnes handicapées pourront également être créés par le biais de la cellule égalité des chances et le CCPH.

ACTION 3.4-4 : Présenter tout **nouveau projet de construction de logements par la régie foncière**, au stade de l'esquisse, **aux membres du CCPH** pour avis quant aux mesures à prendre en termes d'accessibilité et adaptabilité des logements.

Indicateurs

- ✓ Nombre de projets présentés au CCPH.

Avancées

La régie foncière s'appuie sur plusieurs asbl (Access-i,...) expertes en matière d'accessibilité pour la relecture des plans de construction.

ACTION 3.4-5 : Renforcer la **communication** concernant la **prime d'adaptation des logements** privés afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires de cette prime.

Indicateurs

- ✓ Actions et/ou outils de communication développés.
- ✓ Nombre de demandeurs de la prime d'adaptation du logement.
- ✓ Nombre de bénéficiaires d'une prime d'adaptation du logement.

Avancées

La prime d'adaptation du logement a été portée à la connaissance du grand public à l'automne 2016 par une communication sur le site web de la Ville et de deux mailings à destination des réseaux de la cellule égalité des chances et du guichet logement. Plus ou moins 1000 dépliants ont été diffusés au printemps 2017 dans les différentes administrations de la Ville, les CPAS et lors de l'édition de la Nuit de l'accessibilité début décembre 2017. L'information est actuellement disponible sur le site web de la Régie.

En 2016, 6 demandes formelles ont été réceptionnées sans suite positive. En 2017, 2 des 3 demandes soumises ont été acceptées. Cette année-là, une 20aine de demandes de renseignements concernant la prime ont été enregistrées.

En 2018, 2019 et 2020, une dizaine de demandes ont été soumises au guichet logement dont la moitié concernait la prime d'adaptation. Certains adressés par des personnes n'habitant pas le territoire de la Ville. En 2018, seule 1 prime a été ainsi octroyée. En 2019, aucune prime n'a été octroyée. A ce jour, aucune prime n'a été octroyée en 2020.

ACTION 3.4-6 : Mettre **à disposition des terrains ou bâtiments** faisant parti du patrimoine de la Ville pour y accueillir des logements ou centres d'accueil de jour pour des personnes handicapées de grande dépendance.

Indicateurs

- ✓ Nombre de terrains ou bâtiments mis à disposition pour y accueillir des logements ou centres d'accueil de jour pour des personnes handicapées de grande dépendance.

Avancées

Plusieurs emphytéoses pour des terrains à N-O-H, appartenant à la Ville, ont été conclus avec l'asbl Ferme nos Pilifs et des associations sœurs pour la création de structures telles qu'un centre de jour et un centre de nuit pour personnes handicapées, une ferme urbaine, etc.

Des contrats de location concernant une 30aine de logements existent avec l'asbl le 8^{ième} jour qui propose des logements à destination d'adultes déficients intellectuels dont notamment des personnes atteintes de trisomie 21. Plus récemment, 11 logements supplémentaires dans le quartier des Marolles ont été loués à l'asbl à destination de leur public « vieillissant ».

Une collaboration existe également avec le mouvement Abbeyfield dans le cadre d'un habitat groupé solidaire à N-O-H comprenant 10 studios et infrastructures annexes⁶³.

En 2007, une emphytéose a été signée entre la Régie Foncière et la Fondation Jean-François Peterbroeck pour une durée de 30ans. Le terrain en location est situé à N-O-H et permet le fonctionnement quotidien de l'École des Quatre Vents qui offre un enseignement secondaire à pédagogie adaptée aux jeunes autistes à travers un accompagnement individualisé.

Le projet de rénovation des logements seniors rue de Ransbeek 16 à Neder-Over-Heembeek, lancé en 2020, prévoit la rénovation-construction de 44 logements dont 20 logements pour seniors/personnes à mobilité réduite avec un centre d'hébergement de 24 logements associé à un centre d'accueil de jour et un restaurant. Il s'agit d'un projet en collaboration avec l'asbl PILIFS. La Régie est en charge du développement du projet et l'asbl exploitera le centre d'hébergement, d'accueil de jour et le restaurant pour un loyer abordable. Ce projet dépendant des subsides régionaux est prévu pour 2025 avec une réflexion sur la construction durable et l'économie circulaire.

⁶³ http://www.abbeyfield.be/fr/maison_neder-over-heembeek_ithaca

4. ACCESSIBILITE AUX LOISIRS ET EVENEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE⁶⁴

Objectif 4.1 : Assurer l'accessibilité des activités et infrastructures sportives

Contexte :

L'inclusion des personnes handicapées passe aussi par une participation à part entière aux loisirs tels que le sport et les activités socioculturelles qui permettent de rencontrer d'autres personnes et élargir ses connaissances et compétences. De plus, pour une personne en situation de handicap, la pratique d'un sport procure de précieux bénéfices et améliore progressivement l'estime de soi. Il permet également de lutter contre les effets nocifs de la sédentarité et contre l'isolement. Afin de permettre à toute personne porteuse d'un handicap de pouvoir pratiquer un sport adapté à son handicap, il est avant tout indispensable de rendre les structures de base accessibles. Ensuite, il est nécessaire d'adapter les activités proposées au sein de ces infrastructures, afin que toute personne handicapée puisse accéder à la pratique et à la compétition sportive⁶⁵.

L'audit effectué par AMT Concept sur demande de la Ville et l'application *Handy.Brussels*, offre, entre autres, des informations concernant l'accessibilité des bâtiments de la Ville hébergeant des structures sportives. Les derniers réaménagements et nouvelles structures prennent systématiquement l'aspect d'accessibilité en compte. Une collaboration entre la Ville et une série de clubs Handisport existe également.

La Ville de Bruxelles a adhéré au projet Européen de promotion de la *European Disability Card (EDC)*⁶⁶, reconnue en Belgique depuis octobre 2017. Toute infrastructure, évènement ou service actif dans le domaine socio-culturel, sportif et du loisir, basé sur le territoire de la Ville est dès lors invité à s'inscrire dans ce projet en offrant des avantages, services et/ou infrastructures adaptées pour les personnes détentrices d'une EDC.

Actions générales :

- ✓ Optimiser l'accessibilité des infrastructures sportives appartenant à la Ville.
- ✓ Veiller à une diversification de l'offre de pratiques sportives.
- ✓ Garantir l'accessibilité des évènements sportifs organisés par la Ville et ouvrir, dans la mesure du possible, ses évènements à la pratique et à la compétition de Handisports.

Départements/Services concernés :

- Département de la Culture, Jeunesse, Loisirs et Sport – Service Sport

⁶⁴ Article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports.

⁶⁵ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Sport.pdf

⁶⁶ <https://eudisabilitycard.be/fr>

Objectifs spécifiques :

ACTION 4.1-1 : Effectuer des **visites d'audit** pour **mesurer** le **taux d'accessibilité** et **formuler** des **recommandations** en termes d'aménagements raisonnables dans les infrastructures sportives de la Ville⁶⁷.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'infrastructures auditées.
- ✓ Nombre de réaménagements effectués à la suite des recommandations formulées dans le cadre des visites d'audit.
- ✓ Nombre d'infrastructures estimées accessibles.

Avancées

Un audit a été effectué en 2015 par AMT Concept à la demande de la cellule égalité des chances au Palais du midi, aux Bains du Centre et à la piscine de N-O-H. Les recommandations sont disponibles dans un rapport d'audit qui a été diffusé en interne. La Piscine de N-O-H est considérée comme étant 100% accessible.

En 2020 et ce, pour une période de 3 ans, 5 structures sportives de la Ville ont obtenu le label « access-i » à la suite d'un audit effectué par l'asbl Plain-Pied et commandité par la COCOF. Il s'agit du Palais du Midi, du Stade Charles Vander Putten, du Stade Nelson Mandela, du Complexe sportif Roi Baudouin et du Centre sportif de Neder-over-Heembeek. Différents critères d'accessibilité ont été évalués lors de cet audit. Les résultats sont partagés sur le site officiel de access-i⁶⁸.

ACTION 4.1-2 : **Présenter aux membres du CCPH tout nouveau projet de construction de nouveaux sites sportifs** (structures infra sportives dans les écoles, centres de jeunesse non comprises) **pour avis** en amont de la validation des plans de construction et du budget, afin d'inclure dans le cahier des charges, des aménagements d'accessibilité et inclusion supplémentaires à ce qui est prévu par le RRU.

Indicateurs

- ✓ Nombre de consultations du CCPH dans le cadre de projets de construction de sites sportifs de la Ville.

⁶⁷ Complexe sportif Palais du Midi ; Salle Omnisports Roue ; Stade Vander Putten ; Complexe Sportif de Laeken ; Complexe Sportif de N-O-H ; Centre Sportif Petit Chemin Vert ; Complexe sportif du Stade Roi Baudouin ; Salle Jean Cappellemans ; Centre Sportif Nelson Mandela ; Centre sportif Quai des Usines ; Centre sportif Croix de Guerre ; Centre sportif Haren ; centre sportif et culturel Pôle Nord, salle Fontainas et les 3 piscines. La Salle Rempart des Moines est exclue de la liste puisque l'installation sera fermée prochainement.

⁶⁸ <https://www.access-i.be/chercher-a-proximite?what=buildings&where=bruxelles&type=5&iam=all>

- ✓ Recommandations incluses dans les cahiers des charges et plans de construction de nouveaux sites sportifs.

Avancées

Dans l'élaboration des dossiers de construction il est toujours tenu compte de l'accessibilité des infrastructures aux moins valides (accessibilité des locaux, sanitaires adaptés, parking etc...). Ceci dit, aucune présentation formelle de plans n'a été présentée au CCPH à ce jour.

ACTION 4.1-3 : Renforcer le **réseau de clubs Handisport** au sein de la Ville afin de garantir une **offre large et diversifiée** d'activités sportives adaptées aux personnes handicapées.

Indicateurs

- ✓ Nombre de clubs sportifs occupants les installations sportives de la Ville et offrant des activités de Handisport.
- ✓ Nombre et types de disciplines sportives offertes dans les établissements sportifs de la Ville, à destination de personnes handicapées.

Avancées

Début 2018, 5.2% (soit 11 clubs sur 210) des clubs sportifs occupant les installations de la Ville offraient des activités de Handisport⁶⁹.

Fin 2019, 6.2% (soit 13 clubs sur les 210) des clubs sportifs occupant les installations de la Ville offraient des activités de Handisport⁷⁰.

Les clubs Handisport sont exemptés de frais de location dans toutes les installations sportives (salles et terrains) de la Ville.

⁶⁹ Le 6è Sens asbl (Multisports, basket au Centre) ; Créahm (Danse au Centre) ; De Lok vzw (Handisport au Centre) ; Brusselse Gehandicaptten Sport (Handisport au Centre); AMA (taekwondo à Laeken) ; ASCTR (Handisport au Stade Roi Baudouin et natation à NOH) ; BOAS vzw (handi-natation à NOH) ; Centre Nos Pilifs (Handisport à NOH) ; FC Deaf (foot en salle et football à Haren) ; Royale La Silencieuse (foot en salle à Haren).

⁷⁰ En plus des clubs listés en 2018, se sont ajouté l'asbl le Jardin du 8^{ième} Jour-TAGO et le Cercle HAVI II.

ACTION 4.1-4 : Développer une **campagne et/ou des outils d'information** en collaboration avec les clubs de Handisport représentés au sein des infrastructures de la Ville, visant à porter à connaissance du public bruxellois l'**offre d'activités Handisports et infrastructures accessibles** disponibles sur le territoire de la Ville.

Indicateurs

- ✓ Nombre et type de supports d'informations.
- ✓ Impact potentiel de l'action (nombre de retours de citoyens,...).

Avancées

L'annuaire des clubs sportifs, édité annuellement par le service des sports de la Ville, inclus la liste de clubs de handisport qui occupent les infrastructures sportives de la Ville et/ou qui sont actif sur le territoire de la Ville. Ces clubs sont accompagnés du logo « PMR » afin d'attirer l'attention du public sur l'offre d'handisport.

ACTION 4.1-5 : Lancer un **appel à projets** par l'échevinat en charge du sport afin d'inviter les **clubs sportifs** (standard ou Handisport) à solliciter un **subside en lien avec la mise en accessibilité et/ou la diversification de leurs services et activités**.

Indicateurs

- ✓ Nombre et type de projets reçus.
- ✓ Nombre et type de projets retenus.
- ✓ Montant des subsides accordés.

Avancées

L'échevinat en charge du sport lance annuellement plusieurs appels à projets pour soutenir des associations, clubs et infrastructures sportif.ve.s Cela inclus automatiquement les clubs de Handisports ou clubs qui souhaiteraient potentiellement diversifier ou adapter leurs activités. Les critères d'octroi de subsides encouragent notamment à proposer des activités visant à promouvoir le sport pour les jeunes, les moins valides et les seniors. Les critères d'attribution des subsides de fonctionnement mettent l'accent sur (et valorisent davantage) les clubs et activités de clubs pour PMR. Un système de points a été mis en place afin de déterminer le montant des subsides à octroyer aux clubs, les clubs PMR reçoivent d'office un quota de 20 points auxquels s'ajoutent les points relatifs au nombre de membres, à l'encadrement etc.

ACTION 4.1-6 : *Inclure des **activités Handisport** dans le cadre d'évènements sportifs⁷¹ organisés annuellement par la Ville.*

Indicateurs

- ✓ Nombre d'évènements sportifs incluant une ou plusieurs activités de Handisport.
- ✓ Nombre de participants en situation de handicap.

Avancées

Aucune activité ou compétition de Handisport offerte dans le cadre d'évènements sportifs organisés par la Ville actuellement.

ACTION 4.1-7 : ***Promouvoir le projet EDC** de l'Union Européenne **en y inscrivant les infrastructures sportives** de la Ville offrant un service adapté aux personnes handicapées et en incitant les infrastructures sportives privées et clubs sportifs actifs sur le territoire de la Ville à s'inscrire également dans le projet.*

Indicateurs

- ✓ Nombre d'infrastructures sportives de la Ville renseignées sur le site officiel de l'EDC.
- ✓ Initiatives de communication à destination d'infrastructures sportives privées et clubs sportifs en lien avec le projet EDC.

Avancées

Au printemps 2018, 6 mois après le lancement du projet EDC, aucune infrastructure sportive appartenant à la Ville n'a été renseignée sur le site officiel de l'EDC.

En 2019-2020, l'Union Royale Belge de Football avec laquelle la Ville est en étroite collaboration s'est associée au projet EDC.

⁷¹ Brussels Sports Days, Brussels Sports Night, Street 100M, Zumba, Evt. sportifs Bruxelles Les Bains, Evt. sur le piétonnier Boxe & Taekwondo, Tai-Chi & Jump-It, Panna.

Objectif 4.2 : Assurer l'accessibilité des activités et infrastructures sociales et culturelles

Contexte :

De gros efforts sont faits pour rendre les événements culturels, organisés par la Ville de Bruxelles tout au long de l'année, accessibles aux personnes handicapées. Des investissements plus importants et diversifiés seront néanmoins nécessaires dans le futur afin d'inclure tous types de handicaps (physiques et mentaux). Un gros effort doit également être réalisé en termes de communication sur l'accessibilité des événements. Les infrastructures culturelles appartenant à la Ville ont l'ambition d'être de plus en plus accessibles or une marge de progrès subsiste. Pour les musées localisés dans des bâtiments classés, des alternatives doivent être proposées. Enfin, en tant qu'autorité communale, la Ville se doit d'insuffler et de soutenir des initiatives sociales et culturelles, du secteur associatif et privé sur son territoire, visant à améliorer l'accessibilité et l'inclusion des personnes handicapées⁷².

Au sein de ses Maisons de Quartier (MDQ), la Ville propose à ses habitants, un espace d'accueil polyvalent et de proximité, offrant à chacun la possibilité d'échanger et de créer du lien autour d'activités, d'ateliers, de visites ou encore de projets à caractère social. Les MDQ ont pour mission de lutter contre l'isolement de toute personne souhaitant participer à la vie sociale et culturelle du quartier et de renforcer la cohésion sociale dans le quartier. Pour des personnes en situation de handicap, souvent premiers à se retrouver isolés, il est essentiel que les MDQ adaptent leurs services et infrastructures aux besoins spécifiques de ces personnes. De plus, depuis juin 2020, le service Seniors de la Ville a intégré le réseau des MDQ qui est dès lors encore plus souvent confronté aux problématiques d'utilisateurs à mobilité réduite.

Actions générales :

- ✓ Favoriser la mise en accessibilité aux PMR des infrastructures et événements socio-culturels appartenant à la Ville.
- ✓ Ouvrir la programmation culturelle et d'éducation permanente à la langue des signes, au sous-titrage, au braille et à l'audiodescription.
- ✓ Offrir des alternatives pour combler l'inaccessibilité d'infrastructures ou l'exclusion d'activités socioculturelles.
- ✓ Informer quant au degré d'accessibilité des événements socioculturels.
- ✓ Soutenir les associations socioculturelles dans leurs efforts pour favoriser et faciliter l'accès de leurs activités aux personnes handicapées.

Départements/Services concernés :

- Département de la Culture, Jeunesse, Loisirs et Sport – Service Culture
- Brussels Major Events (BME)
- Maisons de Quartier

⁷² https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Culture.pdf

- Cellule Evènements

Actions spécifiques :

ACTION 4.2-1 : *Effectuer et communiquer sur un **recensement du niveau d'accessibilité et des services inclusifs** (accessibilité web, visites guidées, accompagnement, projets de médiation, visites virtuelles, ...) **au niveau des musées et autres infrastructures et évènements culturels** de la Ville.*

Indicateurs

- ✓ Qualité et exhaustivité des informations recensées.
- ✓ Initiatives de communication pour diffuser les informations recensées.

Avancées

Les informations concernant l'accessibilité, les services adaptés et activités inclusives offertes au niveau des infrastructures et évènements culturels de la Ville sont à renseigner à l'occasion, sur les divers sites web, brochures,... Il n'existe à ce jour, pas de cadastre recueillant toutes ces informations afin d'obtenir une vue complète et de pouvoir communiquer de manière uniforme à ce sujet.

ACTION 4.2-2 : Effectuer des **audits d'accessibilité au Musée Mode & Dentelle, à la GardeRobe Manneken Pis et à la CENTRALE d'art contemporain** afin d'obtenir des recommandations en termes d'aménagements et/ou proposer des alternatives d'accès aux activités proposées⁷³.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'audits effectués.
- ✓ Réaménagements exécutés et/ou activités alternatives proposées.

Avancées

En 2017, la CENTRALE d'art contemporain a été auditée par un prestataire externe. À la suite des recommandations formulées, des aménagements adaptés sont actuellement en cours d'étude.

⁷³ Pour diverses raisons (bâtiments classés,...), la Ville est actuellement dans l'impossibilité de rendre la Maison du Roi/Musée de la Ville, le Musée des Egouts et la Maison Patricienne accessibles. Pour ces lieux, des alternatives seront proposées (visites virtuelles,...).

ACTION 4.2-3 : Augmenter le nombre de **dispositifs visant à rendre les activités Culture, Musée et Archives plus inclusives aux handicaps visuels, auditifs, mentaux,...** faisant appel au toucher, aux guides vidéos et visites guidées, à des chaises vibrantes, des traductions en langue des signes ou encore à un programme en braille.

Indicateurs

- ✓ Nombre de dispositifs adaptés pour personnes handicapées (hors dispositifs de mise en accessibilité physique).

Avancées

L'Hôtel de Ville proposait déjà une visite virtuelle sur le site web de la Ville en 2018.⁷⁴

Une capsule de visite virtuelle est actuellement en cours de réalisation pour le Musée de la Ville de Bruxelles. En attendant, diverses aides à la visite telles que des audio-viseoguides accessibles par tablette ou smartphone en scannant les QR-codes accompagnants les différentes œuvres, sont disponibles et renseignées sur le site officiel du Musée.⁷⁵

ACTION 4.2-4 : La possibilité de **réaliser des visites virtuelles pour les lieux culturels inaccessibles** (Musée des Egouts, Maison du Roi et Maison Patricienne) est étudiée.

Indicateurs

- ✓ Nombre de visites virtuelles proposées.

Avancées

En 2019, une visite virtuelle du Musée des Egouts a été développée et est accessible sur le site web de la Ville.⁷⁶

La Maison du Roi et la Maison Patricienne ne proposent à ce jour aucun dispositif de visite alternative pour les personnes à mobilité réduite e.a. ne pouvant y accéder.

⁷⁴ <https://www.bruxelles.be/hotel-de-ville>

⁷⁵ <https://www.brusselcitymuseum.brussels/fr/a-propos/ressources-en-ligne/aide-a-la-visite>

⁷⁶ <https://www.bruxelles.be/visite-virtuelle-du-musee-des-egouts>

ACTION 4.2-5 : Consulter les membres du **CCPH en amont** (sur base des plans) **et au début** (sur les lieux) **des évènements** socioculturels organisés par Brussels Major Events afin d'assurer une meilleure accessibilité aux PMR des infrastructures, parcours,...

Indicateurs

- ✓ Nombre d'évènements organisés par le BME incluant une consultation et intégration des recommandations du CCPH en matière d'accessibilité et inclusion des personnes handicapées.

Avancées

En 2013, deux audits ont été commandés par la Ville afin de rendre les évènements Bruxelles les Bains et Plaisirs d'Hiver plus accessibles. Depuis, des collaborations informelles existent entre les organisateurs et le CCPH. Des visites sont régulièrement rendues de manière bénévole et indépendante par divers membres du CCPH or il est alors souvent trop tard pour prendre les éventuelles recommandations en compte sur les sites déjà en place.

Dans le cadre des Plaisirs d'Hiver 2019, le CCPH a été consulté à plusieurs reprises avant l'évènement et une visite sur place a été organisée avant l'ouverture. Plusieurs recommandations ont ainsi pu être prises en compte pour améliorer l'accessibilité du site. Une boucle piétonne accessible a également été identifiée et diffusée sur plan via le site de l'évènement et les réseaux sociaux de la Ville.

Sur le site évènementiel de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2019, un accès PMR et une plateforme surélevée ont été prévus. Les dispositifs ont été testés lors de l'évènement par un membre du CCPH : ses recommandations ont été partagées avec le BME.

Le CCPH a également été consulté en amont du Grand départ du Tour de France qui a eu lieu exceptionnellement à Bruxelles en 2019. Différents accès et zones PMR ont été prévus à l'occasion et étaient renseignés sur le site officiel de l'évènement.

ACTION 4.2-6 : Développer des **dispositifs inclusifs pour les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive** dans le cadre des évènements Bruxelles-les-Bains et la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB)⁷⁷.

Indicateurs

- ✓ Nombre et types de dispositifs inclusifs pour des personnes ayant une déficience visuelle ou auditive, offerts lors de Bruxelles-les-Bains et la Fête de la FWB.

⁷⁷ Un concert est organisé annuellement par BME sur la Grand-Place à l'occasion de la Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Avancées

Aucuns dispositifs inclusifs pour les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive dans le cadre des évènements Bruxelles-les-Bains et la Fête de la FWB n'a été offert à ce jour.

L'évènement estival a dû changer de lieu en 2019⁷⁸ et 2020⁷⁹. Cela a rendu la tâche plus difficile pour prévoir des dispositifs inclusifs complémentaires puisqu'un effort particulier a dû être fourni pour prévoir une accessibilité de base. Aucun dispositif inclusif pour les déficiences visuelles n'a donc pu être prévu en particulier si ce n'est faciliter au plus les déplacements et les repérages au sol avec la canne. Le cinéma en plein air est à chaque fois sous-titré.

ACTION 4.2-7 : *Etudier la possibilité d'inclure un parcours adapté aux personnes handicapées (handbikes, tandems,...)⁸⁰ dans le cadre de l'évènement BXL Tour.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de dispositifs favorisant la participation des personnes handicapées à BXL Tour.
- ✓ Nombre de participants porteurs d'un handicap.

Avancées

L'évènement BXL Tour n'exclut par principe pas la participation de personnes handicapées, or, le parcours proposé et le règlement d'application rendent une participation éventuelle difficile. Exemple : les tandems (utiles pour des duos de personnes voyantes et non-voyantes) et tricycles étaient permis dans la compétition en 2017 or cela n'était pas clairement communiqué dans le règlement. Ceci a été rectifié pour l'édition 2018.

En 2020, le parcours du BXL TOUR 2020 a été rendu entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite pouvant assurer une vitesse minimum de 15 km/h. Dans leur cas, tout type de vélo était finalement autorisé. Pour des raisons de sécurité, ces personnes ont été invitées à s'inscrire exclusivement dans la catégorie CYCLO – 25km/h et a contacté les organisateurs avant la course afin d'obtenir des informations spécifiques.

⁷⁸ Rebaptisé "Hello Summer" en 2019, l'ancien Concept Bruxelles-les-Bains a pris la forme d'une évènement itinéraire sur différents sites de la Ville.

⁷⁹ L'évènement de l'été a été fortement réduit à cause du COVID-19 et s'est limité à une programmation au Vauxhall en juillet et à la Cité Administrative en août.

⁸⁰ Cf. A Guide to inclusive cycling, UK, 2017, 44pp. <https://wheelsforwellbeing.org.uk/wp-content/uploads/2017/11/v2-Nov-2017.pdf>

ACTION 4.2-8 : Inclure les **personnes porteuses d'un handicap mental dans les dispositifs de zones et accès réservés** lors de concerts organisés par Brussels Major Events.

Indicateurs

- ✓ Nombre de dispositifs favorisant l'accès et participation de personnes handicapées mentales mis en place sur les divers concerts organisés par le BME.

Avancées

A la demande, une personne porteuse d'un handicap mental peut – quand un tel dispositif est prévu – accéder aux zones réservées aux PMR (podium en hauteur, première rangée devant podium,...). Si un accès spécifique PMR a été prévu, elles peuvent bien sûr également l'utiliser.

ACTION 4.2-9 : Renforcer les dispositifs d'**accessibilité et inclusion** de tous types de handicap dans le cadre du **Brussels Summer Festival** lors de chaque édition.

Indicateurs

- ✓ Nombre et type de dispositifs inclusifs.

Avancées

Dès l'édition 2018, Brussels Expo a organisé le BSF en collaboration avec deux asbl actives dans le domaine de l'accessibilité et l'inclusion (Almagic et Plain-Pied).

Des dispositifs pour les malentendants ont été prévus lors du festival : une boucle à induction magnétique et des ballons pour sentir les vibrations. De grands écrans qui retransmettaient en direct ce qu'il se passait sur scène étaient également prévus.

Toute personne porteuse d'un handicap, visible ou non, physique ou mental, pouvait accéder aux zones réservées. Une demande pouvait être faite en amont pour obtenir un document qui servirait de laissez-passer vers ces zones en l'absence d'une carte PMR ou autre.

Les informations concernant l'accessibilité et les dispositifs prévus pour personnes handicapées sont accessibles sur l'application du BSF⁸¹ et sur le site.

⁸¹ <https://play.google.com/store/apps/details?id=be.scalp.bsf&hl=fr> ou <https://itunes.apple.com/be/app/bsf/id1019122472?mt=8>

ACTION 4.2-10 : Développer et diffuser, en collaboration avec le CCPH, un **guide** contenant des **recommandations** en termes de **mise en accessibilité et inclusion des évènements socioculturels** à destination de tout organisateur d'évènements et des centres socioculturels sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs

- ✓ Nombre et type d'actions de diffusion du guide.

Avancées

En 2018, le formulaire de demande d'occupation de l'espace public de la Ville incluait déjà un paragraphe sur l'accessibilité des évènements afin de sensibiliser tout organisateur d'évènements publics sur le territoire de la Ville à envisager des dispositifs dans ce sens. Un lien vers le Guide Handy events⁸² a également été inclus sur la page « Organiser un évènement en espace public » du site web de la Ville⁸³ en 2019.



Dans le cadre de l'appel à projet pour l'égalité des chances 2019, l'asbl AMT Concept a soumis un projet visant à développer un guide sur l'accessibilité des évènements en plein air. Ce guide a été finalisé début 2020 et inclut des recommandations, des illustrations de bons exemples et une checklist pratique pour les organisateurs. Il est prévu de présenter l'outil aux associations et services de la Ville en charge de l'organisation d'évènements (BME, Brussels Expo) ainsi qu'à la cellule « évènements » en charge du suivi et validation des demandes externes d'organisation d'évènements. Une prochaine étape sera d'intégrer les recommandations du guide dans le formulaire d'occupation de l'espace public de la Ville qui a entretemps été digitalisé, voire même d'obliger les organisateurs d'inclure un minimum de dispositifs d'accessibilité sur leurs évènements.

⁸² <https://visit.brussels/fr/article/handy-events-guide-les-cles-de-l-accessibilite-evenementielle>

⁸³ <https://www.bruxelles.be/organiser-un-evenement-public-bruxelles>

ACTION 4.2-11 : Répondre aux appels à projets en soutien des initiatives qui favorisent l'accessibilité des événements afin d'**acquérir du matériel (rampes, chaises et tables adaptables et/ou accessibles,...) à mettre à disposition des organisateurs d'évènements** sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Indicateurs

- ✓ Nombre de projets soumis.
- ✓ Nombre et type de matériel acquis.

Avancées

En 2018, le BME a répondu à un appel à projets du SPRB⁸⁴ pour pouvoir financer une boucle à induction et des casques, du mobilier adapté, de la matière première pour la construction de rampes et les cheminements ainsi qu'un audit pour obtenir le label access-i. La demande introduite en 2018 pour Bruxelles les Bains, d'un montant de 9.200€ a été soutenue dans sa totalité.

ACTION 4.2-12 : Développer une **campagne d'information visant** à sensibiliser les **acteurs et/ou infrastructures culturels** (cinémas, théâtres,...) privés œuvrant sur le territoire de la Ville de Bruxelles aux besoins spécifiques des personnes handicapées et à leurs droits d'inclusion.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'acteurs et/ou infrastructures touchés par la campagne.

Avancées

Aucune initiative semblable à ce jour.

ACTION 4.2-13 : **Promouvoir le projet EDC** de l'Union Européenne en y inscrivant les infrastructures culturelles de la Ville offrant un service adapté aux personnes handicapées et en incitant les infrastructures socioculturelles privées actives sur le territoire de la Ville à s'inscrire également dans le projet.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'infrastructures culturelles de la Ville renseignées sur le site officiel de l'EDC.

⁸⁴ <http://equal.brussels/accessibilite-des-evenements>

- ✓ Initiatives de communication à destination d'infrastructures culturelles privées en lien avec le projet EDC.

Avancées

Au printemps 2018, 6 mois après le lancement du projet EDC, aucune infrastructure culturelle appartenant à la Ville n'avait été renseignée sur le site officiel de l'EDC.

En 2020, le Musée Mode et Dentelle, le Musée des Egouts, la Maison du Roi, la Garde Robe Manneken Pis et la CENTRALE for contemporary art sont renseignés sur le site EDC et prévoient des renseignements sur l'accessibilité et les services adaptés proposés sur les lieux via leurs sites web.

ACTION 4.2-14 : *Effectuer progressivement des **audits d'accessibilité** des **Maisons de Quartier** dès 2019 afin d'identifier les lacunes en matière d'accessibilité et d'y remédier en priorisant des réaménagements raisonnables.*

Indicateurs

- ✓ Nombre de sites des Maisons de Quartiers audités.
- ✓ Nombre de réaménagements effectués.
- ✓ Nombre de sites accessibles.

Avancées

La plupart des infrastructures (13 sites) des MDQ semble actuellement accessibles or afin de maximaliser l'accès, il semble pertinent d'effectuer un état des lieux et de remédier aux éventuelles lacunes restantes. Cinq MDQ sont soumises à une obligation d'accessibilité étant également subsidiées par la COCOM.

Les MDQ Soignies et Querelle ont été auditées par un prestataire externe en 2014 : quelques recommandations (accessibilité toilettes ; emplacements PMR) ont été formulées et mise en application depuis.

Il est à noter que des réaménagements raisonnables ne nécessitent pas forcément des audits (externe ou interne) en amont. Il existe suffisamment de guides pour se faire or un avis d'expert peut faciliter le travail et surtout éviter les impairs. Il est également important de garder en tête que les bâtiments qu'occupent des Maisons de Quartier appartiennent au CPAS ou à la Ville et que le département de l'Urbanisme devra donc également être impliqué dans d'éventuels travaux.

En 2020, une demande a été faite pour intégrer une analyse du degré d'accessibilité des bâtiments dans les rapports de visites des différents sites, effectués régulièrement avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SICPPT) de la Ville.

ACTION 4.2-15 : Renforcer le **dispositif de distribution des chèques taxis**⁸⁵ via les MDQ et renforcer la communication visant à mieux faire connaître ce service.

Indicateurs

- ✓ Nombre de chèques taxis distribués.
- ✓ Nombre de bénéficiaires.

Avancées

Les MDQ distribuent des chèques taxis (15 chèques par personne par an + éventuellement 5 chèques extra) subsidiés par la Région Bruxelles-Capitale pour un montant total de +/- 35.000 euro par an. Ces chèques peuvent être obtenu à condition d'avoir +75ans ou être reconnu handicapé à +66% et d'avoir droit à l'intervention majorée.

Dès 2019, l'enveloppe de base des chèques sera augmentée afin d'offrir, dans un premier temps, d'office 20 chèques aux personnes qui ont déjà sollicité un surplus de chèques dans le courant des années précédentes

Il serait également intéressant de renforcer la communication autour de ce service pour qu'il soit utilisé au maximum. Les contacts créés en lien avec les demandes de chèques taxis permettent en effet de toucher des personnes très isolées et ouvrir la porte pour aborder d'autres problématiques rencontrées auxquelles peuvent répondre les équipes des MDQ. Si le nombre de bénéficiaires de chèques augmente, une demande fondée pour accroître progressivement l'enveloppe pourra être faite auprès des autorités subsidiantes.

En 2020, la Région n'a pas trouvé d'adjudicataire pour assurer le dispositif de distribution des chèques taxis. Aucun chèque n'a donc pu être distribué.

ACTION 4.2-16 : Développer des **collaborations** plus systématiques et formelles entre les **Maisons de Quartiers** et des **asbl œuvrant pour les droits et l'inclusion des personnes handicapées** afin de bénéficier de l'expertise et des réseaux de ces derniers.

Indicateurs

- ✓ Nombre de partenariats.

⁸⁵ Les chèques-taxis d'une valeur faciale de € 5 chacun sont offerts sous certaines conditions par la Région bruxelloise. Ils permettent de se déplacer facilement en taxi dans le périmètre de la Région de Bruxelles-Capitale ou au départ de celle-ci. <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/un-taxi-a-la-portee-de-tous>

Avancées

Une collaboration existe entre la MDQ Rossignol et une école d'enseignement spécialisé.

Une convention a été signée avec l'asbl « Le Huitième Jour ». Il n'a, à ce jour, pas encore été défini clairement quel pourrait être l'objectif et le contenu précis de cette collaboration.

ACTION 4.2-17 : Augmenter le nombre d'**activités de sensibilisation au handicap au sein des Maisons de Quartier**.

Indicateurs

- ✓ Nombre d'activités organisées au sein des MDQ en lien avec la thématique du handicap.

Avancées

Des activités de sensibilisation sur le handicap ont été organisées ponctuellement dans le passé. En avril 2018, une journée de rencontre avec l'asbl Lumina a par exemple été organisée à la MDQ Midi.

ACTION 4.2-18 : Elargir le **service de navette des MDQ en l'équipant pour qu'il soit adapté au transport de PMR** et en communiquant plus largement au sein des services de la Ville, du CPAS et des asbl partenaires sur la disponibilité de cette navette.

Indicateurs

- ✓ Nombre de prises en charge de PMR via le service navette des MDQ.

Avancées

Les MDQ disposait d'un véhicule adapté pour le transport de personnes en chaise roulante. Celui-ci n'était malheureusement plus conforme et a été remplacé en juin 2018. A la base, le nouveau véhicule n'était pas équipé pour transporter des personnes en chaise roulante or les adaptations (installation d'un lift,...) nécessaires ont été effectués grâce à un soutien financier conséquent de l'échevinat en charge de l'égalité des chances. Le chauffeur du véhicule a également été formé à l'accueil et l'accompagnement des personnes se déplaçant en chaise roulante par deux membres du CCPH. Afin de pouvoir élargir le service à un maximum de bénéficiaires à travers les différents services de la Ville, du CPAS et des asbl partenaires, la communication sur

l'existence de ce véhicule devra être renforcée car le véhicule n'a actuellement pas encore été mobilisé pour transporter des personnes en chaise.

5. ACCESSIBILITE DES SERVICES ET INFRASTRUCTURES PRIVES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Objectif 5.1 : Promouvoir l'accessibilité des commerces et des établissements HoReCa sur le territoire de la Ville

Contexte :

Bien qu'il ne soit pas du ressort de la Ville de contrôler et assurer l'accessibilité d'établissements HoReCa et commerces sur son territoire, la Ville peut jouer un rôle clé pour sensibiliser les secteurs concernés aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Peu d'obligations existent vis-à-vis du secteur privé en matière de mise en accessibilité, d'adaptation des services et d'inclusion des personnes handicapées. Plusieurs leviers existent néanmoins (règlement de la Ville en matière d'accessibilité des voiries ; loi fédérale en matière d'accès de chiens guides) et peuvent être rappelés par la Ville. Unia a également développé une série de guides pour les commerces⁸⁶ et les acteurs du secteur HoReCa⁸⁷ à cet effet.

En 2020, notons la période difficile liée à la pandémie de la covid-19, la mise en place de certaines actions ont été impactées par la situation de la pandémie covid-19 qui ont notamment mené aux fermetures des commerces et HoReCa.

Actions générales :

- ✓ Assurer le respect des normes d'accessibilité sur les voiries publiques aux alentours des commerces et plus particulièrement des terrasses de bars et restaurants afin d'assurer le passage aux personnes à mobilité réduite.
- ✓ Rappeler les dispositifs légaux en termes d'obligation d'accueil et soutenir les initiatives d'inclusion des personnes handicapées tenant compte des besoins spécifiques de ces derniers.

Départements/Services concernés :

- Entité Affaires Economiques – Commerce
- Police

⁸⁶ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Commerces.pdf

⁸⁷ https://www.unia.be/files/Z_ARCHIEF/ModRais_Horeca.pdf

Actions spécifiques :

ACTION 5.1-1 : Organiser une **rencontre** avec les **représentants du secteur HoReCa et le secteur associatif représentant les personnes handicapées** afin de partager les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et prendre connaissance des besoins et contraintes des uns et des autres.

Indicateurs

- ✓ Nombre et diversité des participants.
- ✓ Conclusions/suites de la rencontre.

Avancées

A l'initiative du cabinet en charge des Affaires Economiques, une première rencontre a été organisée en mai 2018 à l'Hôtel de Ville de Bruxelles afin de consulter les représentants des commerces et la Fédération HoReCa sur le sujet de l'accessibilité, en présence de l'asbl AMT Concept.

Une collaboration a été initiée à l'été 2019 avec le Syndigay, le groupement professionnel du secteur HoReCa Gay et Lesbien à Bruxelles. L'objectif étant, dans un premier temps, d'organiser une journée de sensibilisation avec l'asbl AMT Concept afin de stimuler les exploitants à améliorer l'accessibilité de leurs établissements en faisant appel aux aides régionales et, éventuellement, communales (voir action 5.1-6). Il n'a pas été possible d'organiser cette journée de sensibilisation dans les établissements adhérents mais les échanges sont encore en cours pour réaliser cette première étape à l'automne 2020. En attendant, la cellule égalité des chances a créé, en collaboration avec la cellule de communication externe et AMT Concept, une brochure d'information en matière d'accessibilité à destination des exploitants d'établissements HoReCA. Celle-ci pourra être distribuée à l'occasion de l'action de sensibilisation.

ACTION 5.1-2 : Une **rencontre** est organisée avec les **représentant des commerces sur le territoire de la Ville et le secteur associatif représentant les personnes handicapées** afin de partager les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et prendre connaissance des besoins et contraintes des uns et des autres.

Indicateurs

- ✓ Nombre et diversité des participants.
- ✓ Conclusions/suites de la rencontre.

Avancées

En 2004, un groupe de travail pour personnes à mobilité réduite, mis en place par la Ville de Bruxelles, a effectué une étude d'accessibilité des commerces du quartier Saint-Jacques à la suite de laquelle une série de recommandations a été transmises aux propriétaires concernés.

Une première rencontre avec des représentants de commerces a été organisée fin mai 2018 à l'initiative de la Ville. Des personnes handicapées étaient également présentes. Un nombre d'idées concrètes telles que la création d'un label d'accessibilité pour les commerces a été retenu dans le cadre de cette rencontre et sera étudié par la suite (voir objectif 5.1-1).

À la suite d'une première rencontre avec COMEOS⁸⁸ en février 2019, il a été proposé de développer un projet en matière d'accessibilité avec l'association « SHOPERA » qui rassemble les commerçants entre la zone de la Bourse et de la Place Rogier⁸⁹. Un groupe de travail a été créé à cet effet rassemblant un représentant du CCPH (AMT Concept), la cellule égalité des chances, la Direction des commerces et des représentants des cabinets en charge de l'égalité des chances et des affaires économiques. Etant subsidié par la Région Bruxelles-Capitale, AMT Concept proposa d'organiser une journée de sensibilisation des commerçants en visitant les commerces tout en mettant les commerçants en situation de handicap afin d'effectuer ensemble un audit de base des commerces concernés. L'association SHOPERA ayant été rattrapée par d'autres priorités, la collaboration a malheureusement été suspendue or elle sera recontactée par l'échevinat du commerce pour relancer cette action prochainement.

ACTION 5.1-3 : Développer au moins 1 support ou une action d'information (campagne, dépliants,...) en collaboration avec la Police, visant à **rappeler les normes d'accessibilité sur les voies publiques autour des commerces et établissements HoReCa.**

Indicateurs

- ✓ Nombre d'initiatives.
- ✓ Nombre de commerces et établissements HoReCa touchés par les diverses actions.

⁸⁸ La Cellule égalité des chances et Mr. Gerez, fondateur d'AMT Concept et membre du CCPH de la Ville de Bruxelles, ont rencontré Mme De Greve, Head of Product Policy & Sustainability chez COMEOS afin d'étudier des pistes de collaboration pour améliorer l'accessibilité des commerces affiliés à COMEOS et implantés sur le territoire de la Ville.

⁸⁹ <https://shopera.be/fr/about-shopera>

Avancées

Des contrôles sont régulièrement effectués sur les voiries autour des commerces et établissement HoReCa par les services concernés de la Ville. La Police peut également effectuer des contrôles donnant suite, éventuellement à des sanctions. Il n'y a néanmoins pas eu d'initiative jusqu'à ce jour pour rappeler de manière plus concrète les réglementations à suivre et implications éventuelles du non-respect de ces derniers.

Au printemps 2020, en période de déconfinement post-COVID, des nouvelles mesures ont été mises en place pour accorder aux établissements HoReCa des aménagements provisoires afin d'assurer les distanciations sociales. Le CAWaB et la Commission régionale de la Mobilité, section PMR, ont dans ce cadre fait parvenir aux autorités locales, des recommandations⁹⁰ pour assurer, malgré les nouveaux aménagements, l'accessibilité des PMR. Ces recommandations ont bien été intégrées dans le règlement de la Ville et communiquées aux commerçants et établissements concernés. Sous l'initiative de l'échevinat de l'égalité des chances, l'échevinat du commerce a également rencontré le CCPH lors de la séance plénière de septembre afin d'aborder le sujet ensemble.

ACTION 5.1-4 : Mettre en œuvre une action d'information sur l'obligation d'autoriser l'accès aux chiens guides dans les établissements HoReCa et commerces.

Indicateurs

- ✓ Nombre de commerces et établissement HoReCa touchés par l'action.
- ✓ Supports créés en lien avec l'action d'information.

Avancées

En 2004, la Ville de Bruxelles a développé une campagne de sensibilisation nommée « Bienvenue aux chiens d'assistance » incitant les restaurants bruxellois à mieux accueillir les personnes malvoyantes et aveugles. Les restaurateurs ont été invités à apposer un autocollant " Bienvenue aux chiens d'assistance" sur leur porte d'entrée, et la Ville de Bruxelles s'est engagée à traduire gratuitement leurs menus en braille. Cette campagne a été poursuivie en 2005 également. Depuis, plus aucune initiative semblable n'a été entreprise. Dès 2021 et quand la situation sanitaire le permettra, la Ville de Bruxelles propose de reprendre les actions de terrain et d'information sur l'obligation d'autoriser l'accès aux chiens guides.

⁹⁰ https://cawab.be/IMG/pdf/2020-05-06_avis_crm-mesuresurgentescovid19.pdf

ACTION 5.1-5 : Inclure, dans les **concours commerces et HoReCa** organisés par la Ville, un **critère de sélection visant l'accessibilité** et l'inclusion des personnes handicapées.

Indicateurs

- ✓ Nombre de concours incluant, aux critères de sélection, au moins un critère en lien avec l'accessibilité et/ou l'inclusion des personnes handicapées.

Avancées

Une certaine sensibilité à l'accessibilité des projets proposés existe (exemple : la sélection du nouveau fritkot en 2017 prenant en compte l'accessibilité du projet) or l'accessibilité n'est pas un critère de sélection systématiquement inclus dans l'appel à projets à ce jour.

ACTION 5.1-6 : Mener une **réflexion** sur la pertinence et la possibilité d'introduire une **prime d'adaptation des infrastructures** octroyée par la Ville aux **commerces et établissements HoReCa** souhaitant mener des travaux de réaménagement pour rendre leurs infrastructures plus accessibles.

Indicateurs

- ✓ Résultats de la réflexion.

Avancées

En raison de la crise Covid-19 et de la fermeture à deux reprises des commerces et HoReCa qui s'en est suivie, il n'a pas été possible d'apporter un suivi favorable à cette action en 2020.

ACTION 5.1-7 : Un **label d'accessibilité** est introduit par la Ville afin de reconnaître tous **commerces et établissements HoReCa** accessibles aux personnes handicapées.

Indicateurs

- ✓ Actions de communication sur l'existence du label.
- ✓ Nombre de demandes d'obtention du label.
- ✓ Nombre de labels octroyés.

Avancées

Voir objectif 5.1-4 concernant le label d'accueil de chiens guides.

Voir objectif 5.1-1 et 5.1-2 concernant les discussions en cours avec les secteurs concernés.

Glossaire des Acronymes

AMT Concept	Accès et Mobilité pour Tous
A.PACT	Association pour la Promotion de l'Accessibilité et de la Conception pour Tous
asbl	Association à but non lucratif
ASPH	Association Socialiste de la Personne Handicapée
AviQ	Agence pour une vie de Qualité
BIMA	Bibliothèque des métiers d'art et des techniques
BME	Brussels Major Events
BPL	Bruxelles Pouvoirs Locaux
BSF	Brussels Summer Festival
BXL	Bruxelles
CA	Centre Administratif
CAWaB	Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles
CCPH	Conseil Consultatif de la Personne Handicapée
COCOF	Commission communautaire française
COCOM	Commission communautaire commune
CPAS	Centre public d'action sociale
CPMS	Centres Psycho-Médico-Sociaux
EDC	European Disability Card
ENIL	European Network on Independent Living
FALC	Facile à Lire et à Comprendre
FNPH	Fédération Nationale pour la Promotion des Handicapés
FWB	Fédération Wallonie Bruxelles

GIAL	Gestion Informatique des Administrations Locales
HoReCa	Hôtellerie, Restauration et Cafés
IP	Instruction Publique
MAAC	Maison d'Art Actuel des Chartreux
MDQ	Maison de Quartier
N-O-H	Neder-Over-Heembeek
OCAPI	Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion
PAVE	Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces publics
PMR	Personne.s à Mobilité Réduite
RRU	Règlement Régional d'Urbanisme
SPRB	Service public régional de Bruxelles